

CARRIERE DE SCEY-SUR-SAONE ET SAINT-ALBIN (70)

LIEUX DITS « COMBE DU CHAUFFOUR » ;
« DERRIERE LES VIGNES DU PLEUGE » ; ET « FARINEY GRUARD »

- Demande d'autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière à ciel ouvert pour la production de granulats (Rubrique 2510)
- Broyage, concassage, criblage de produits minéraux naturels ou artificiels (Rubrique 2515)
- Station de transit de produits minéraux inertes non dangereux (Rubrique 2517)

Pièce n°5 – Annexes de l'Étude
d'incidence



LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Courrier DRAC

Annexe 2 : Rapport bruit 2023

Annexe 3 : Rapport poussières 2024

Annexe 4 : Rapports d'analyses 2024 des eaux en sortie de décanteur/déshuileur

Annexe 5 : Milieu naturel – Résultats de l'analyse bibliographique

Annexe 1 : Courrier DRAC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Dijon, le 1^{er} juillet 2025

Pôle patrimoines et architecture
Affaire suivie par : Lydie Joan et Thomas Genet
Coordination : Virginie Fassenet
Tél : 03 81 65 72 15
Mél : virginie.fassenet@culture.gouv.fr
Réf : PA/VF/2025/n° 166

Monsieur,

Par courriel du 4 juin 2025, vous avez sollicité la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) afin d'obtenir les servitudes et contraintes qui pourraient intervenir dans la zone d'implantation envisagée pour le renouvellement et l'extension de la carrière de Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin en Haute-Saône. J'ai l'honneur de vous transmettre les informations et observations des services de la DRAC.

Patrimoine archéologique

La commune de Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin est concernée par une zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA) définie par arrêté n° 2018-458 du 30 juillet 2018.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, ce projet ne semble pas susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Il ne donnera donc pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

En application des articles L.531-14, R.531-8 et R.531-9 du code du patrimoine réglementant les découvertes fortuites, toute découverte archéologique de quelque nature qu'elle soit, doit toutefois être signalée immédiatement à la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté - Service régional de l'archéologie (tél. : 03.81.65.72.00) soit directement, soit par l'intermédiaire de la mairie. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen et avis d'un archéologue habilité. Tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles L.544-1 à L.544-13 du code du patrimoine, livre V archéologie, chapitre 4, dispositions pénales.

Espaces protégés

La commune de Scey-sur-Saône et Saint-Albin est concernée par plusieurs protections au titre des monuments historiques :

Sciences Environnement
A l'attention de Paul VANCON
6, boulevard Diderot
25000 BESANCON

- le canal souterrain de Saint-Albin, inscrit au titre des monuments historiques le 18 septembre 1990 : *barrage à aiguilles sur la Saône et son magasin à aiguilles ; canal de dérivation du pont amont au pont aval, avec ses terrassements ; pont amont ; pont aval ; maison de l'éclusier avec ses dépendances (en amont) ; entrée maçonnée amont ; entrée maçonnée aval ; tunnel et son puits d'aération ;*
- le château de Scey-sur-Saône, inscrit au titre des monuments historiques le 5 décembre 1996 : *les écuries et leurs dépendances à l'ouest, ainsi que la fontaine, l'abreuvoir et les balustrades dans la cour ; le pavillon de la buanderie et le lavoir ; le pavillon d'entrée ; la fabrique ou temple à l'antique ; les grilles d'entrée à l'ouest ; les grilles subsistant dans le village, à l'entrée de l'actuelle scierie et à l'entrée de l'allée dite « allée noire » à proximité de la mairie ;*
- l'église Saint-Martin, classée au titre des monuments historiques le 22 décembre 2010 : *en totalité ;*
- le calvaire, devant l'église, inscrit au titre des monuments historiques le 3 août 2009 : *en totalité ;*
- la mairie-école-justice de paix, inscrite au titre des monuments historiques le 1^{er} août 2005 : *en totalité, le bâtiment principal ;*
- le calvaire Sainte-Anne, classé au titre des monuments historiques le 27 septembre 1979 : *en totalité.*

Par ailleurs, la commune est concernée par une protection au titre des sites :

- le site du parc Notre-Dame de Lorette du château de Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin, inscrit le 13 décembre 1994.

La zone projetée pour le renouvellement et l'extension de la carrière est située en dehors de ces espaces protégés et n'est donc pas concernée par une servitude au titre du Code du patrimoine ou de l'environnement. Toutefois, afin de minimiser l'impact de l'extension de la carrière dans le paysage, il conviendra de prévoir la plantation d'arbres de hautes et moyennes tiges ainsi que d'arbustes d'essences locales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation
Le Conservateur régional des monuments historiques
Coordonnateur du pôle patrimoines et architecture

Laurent BARRENECHEA

Annexe 2 : Rapport bruit 2023

Installation concernée :
**CARRIERE DE
SCEY-SUR-SAÔNE**
70360 Scey-sur-Saône

Type d'intervention :
**Suivi environnemental des niveaux
sonores – Année 2023**

Réalisation des mesures	Envoi du rapport	Référence de l'affaire	Rédacteur
29/08/2023	04/09/2023	23-276	Paul VANÇON



Ce dossier a été réalisé par :

Sciences Environnement

Agence de Besançon
6, Boulevard Diderot
25000 BESANCON
Tél. 03.81.53.02.60
Fax 03.81.80.01.08



Pour le compte de :

Carrière et Matériaux Nord-Est

8D rue des Entreprises
25410 Velesmes-Essarts



Personnel ayant participé à l'étude :

Personnel de Sciences Environnement	Qualification	Domaine d'intervention
Paul VANÇON	Ingénieur chargé d'études ICPE – Carrières à Sciences Environnement depuis 2020	Réalisation des mesures de bruits Rédaction du dossier
Thibaut ORTEGA MATHEY	Ingénieur chargé d'études ICPE – Carrières à Sciences Environnement depuis 2020	Réalisation des mesures de bruits

SOMMAIRE

1. OBJET ET PROBLEMATIQUE.....	1
2. REFERENTIEL REGLEMENTAIRE	1
3. DESCRIPTION DES MESURES	2
3.1. Définitions	2
3.2. Matériel de mesures.....	2
3.3. Conditions du site et plans de mesurage	3
3.4. Appréciation qualitative des conditions météorologiques	3
4. RÉSULTATS DES MESURES.....	5
4.1. Niveaux sonores en limite de site (LIM).....	5
4.1.1. LIM-1.....	5
4.1.2. LIM-2.....	6
4.2. Mesures des niveaux sonores en limite de ZER	7
5. INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS	9
5.1. Rappel sur la réglementation	9
5.2. Calcul de l'émergence.....	10
5.3. Limites de site.....	10
6. CONCLUSION.....	11
ANNEXES	12

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Plan de localisation des points de mesures des niveaux sonores et limite schématique des Zones à Émergence Réglementée (ZER) les plus proches.....	4
Figure 2 : Spectre d'évolution des niveaux sonores en limite de site (point LIM-1) avec ce dernier en fonctionnement.....	5
Figure 3 : Spectre d'évolution des niveaux sonores en limite de site (point LIM-2) avec ce dernier en fonctionnement.....	6
Figure 4 : Spectre d'évolution des niveaux sonores en limite de ZER (point ZER) avec le site en fonctionnement.....	8
Figure 5 : Spectre d'évolution des niveaux sonores en limite de ZER (point ZER) avec le site à l'arrêt	8
Figure 6 : Croquis schématique du site le jour des mesures.....	14
Figure 7 : Plan de mesurages, zoom sur les points de mesures LIM-1, LIM-2 et ZER	15
Figure 8 : Caractérisation du vent par rapport à la direction source-récepteur (AFNOR NFS 31-010).....	20
Figure 9 : Photographie du sonomètre lors de la mesure du niveau sonore en limite de site (point LIM-1 sur la Figure 1) .	23
Figure 10 : Photographie du sonomètre lors de la mesure du niveau sonore en limite de site (point LIM-2 sur la Figure 1)	24
Figure 11 : Photographie du sonomètre lors des mesures des niveaux sonores en limite de Zone à Emergence Réglementée (point ZER sur la Figure 1)	25

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Niveaux sonores admissibles en limite de site selon l'arrêté du 23 janvier 1997	9
Tableau 2 : Emergence admissible selon la période donnée et du niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée	9
Tableau 3 : Détermination du niveau sonore utilisé pour l'émergence.....	10
Tableau 4 : Calcul de l'émergence au niveau des zones à émergence réglementée	10
Tableau 5 : Niveaux sonores (bruit ambiant) mesurés en limite du site	10
Tableau 6 : Caractérisation du vent en fonction de la direction du vent lors de la mesure et de la direction de la source par rapport au Nord	21
Tableau 7 : Tableau de définition des conditions aérodynamiques et thermiques de la norme NFS 31-010.....	21
Tableau 8 : Appréciation qualitative des conditions météorologiques selon la grille [UI, TI] issue de la norme NFS 31-010	22
Tableau 9 : Tableau synthèse des conditions météorologiques résultantes dépendant des conditions aérodynamiques et thermiques	22

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Détail du matériel utilisé	13
Annexe 2 : Croquis schématique du site lors des mesures et plan de mesurages	14
Annexe 3 : Résultats détaillés des mesures	16
Annexe 4 : Analyses complémentaires	19
Annexe 5 : Conditions météorologiques	20
Annexe 6 : Dossier photos	23

1. OBJET ET PROBLEMATIQUE

La présente étude a été réalisée par le bureau d'études Sciences Environnement à la demande de la société CMNE dans le cadre de l'exploitation de la carrière située sur la commune de Scey-sur-Saône dans le département de la Haute-Saône (70).

Les présents contrôles des niveaux sonores visent à vérifier la conformité de l'installation avec l'arrêté préfectoral n°70-2018-03-30-002 du 30 août 2018 régissant l'exploitation de la carrière (rubrique 2510) et l'utilisation de l'installation de traitement et des locaux associés (rubrique 2515), et la réglementation sur les installations classées en matière d'émissions de bruits et plus particulièrement avec l'arrêté du 23 janvier 1997.

Les mesures ont été réalisées par Paul VANÇON et Thibaut MATHEY, ingénieurs chargés d'études secteur Carrière Energie Industrie au sein de la société Sciences-Environnement le 29/08/2023, en période diurne.

Le site de Scey-sur-Saône est situé à environ 1,2 km au Nord-Est du centre de la commune.

Les engins en activité présents sur le site lors des mesures étaient :

- 1 pelle ;
- 1 chargeur ;
- 1 tombereau ;
- Installations de traitement.

2. REFERENTIEL REGLEMENTAIRE

Ces mesures ont été réalisées dans le cadre du contrôle du bruit en fonctionnement d'une carrière,

- Soumise à autorisation comme cela est prévu dans **l'arrêté préfectoral n°70-2018-03-30-002 du 30 août 2018** régissant le site de Scey-sur-Saône ;
- Soumise à enregistrement comme cela est prévu dans l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 fixant les prescriptions générales applicables aux installations de traitement soumises à enregistrement.

Ces deux installations classées doivent également respecter la réglementation sur les installations classées en matière d'émissions de bruits avec l'arrêté du 23 janvier 1997.

Les mesures ont été effectuées (sans déroger à aucune de ses dispositions) selon **la norme AFNOR NFS 31-010** « *Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement* » de décembre 1996 conformément à l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 intitulée « *Méthode de mesure des émissions sonores* ».

Comme cela est spécifié dans la norme AFNOR NFS 31-010, le résultat final des mesures est arrondi au ½ dB(A) le plus proche dans tous les cas hors procédure de calibrage.

Les mesures ont été réalisées suivant la méthode dite d'expertise. Elles ont une durée de 30 minutes minimum.

3. DESCRIPTION DES MESURES

3.1. Définitions

Rappels des définitions (Source : *DREAL Bourgogne Franche-Comté*) :

- **Bruit résiduel** : ensemble des bruits habituels en l'absence du bruit du site ;
- **Bruit particulier** : bruit dû à l'activité du site ;
- **Bruit ambiant** : bruit total comportant le bruit particulier (à ne pas confondre avec le bruit résiduel) et le bruit résiduel ;
- **ZER** : Zone à Emergence Réglementée. Y sont notamment incluses les habitations, les zones occupées par des tiers (industries, établissement recevant du public, camping, ...) et les zones constructibles ;
- **Emergence** : différence entre le niveau de bruit ambiant et le niveau de bruit résiduel. Elle se mesure en ZER situées à proximité du site.

Les différents niveaux de pression acoustique mesurés sont :

- ❖ **LA_{eq}** en dB(A) : niveau acoustique équivalent continu pendant la durée de la mesure selon la pondération de type A. Plus précisément, en considérant un bruit variable perçu pendant une durée T, le LA_{eq} représente le niveau de bruit constant qui aurait été produit avec la même énergie que le bruit réellement perçu pendant cette durée ;
- ❖ *La pondération temporelle de type A correspond à un filtre en fréquences simulant l'audition humaine. Elle rend également compte de la nocivité des bruits industriels de forte intensité et de différentes compositions spectrales pour l'ouïe ;*
- ❖ **L_{Max}** en dB(A) : pression sonore maximale pendant la durée de la mesure ;
- ❖ **L_{Min}** en dB(A) : pression sonore minimale pendant la durée de la mesure ;
- ❖ **L₉₀** en dB(A) : niveau dépassé pendant 90 % de la durée de la mesure ;
- ❖ **L₅₀** en dB(A) : niveau dépassé pendant 50 % du temps de la mesure ;
- ❖ **L₁₀** en dB(A) : niveau dépassé pendant 10 % du temps de la mesure.

Une précision concerne l'utilisation des indices LA_{eq} et L₅₀. L'arrêté du 23 janvier 1997 prévoit, dans le cas où la différence entre LA_{eq} et L₅₀ est supérieure à 5dB(A), l'utilisation du L₅₀ comme indicateur d'émergence. Cette instruction intervient pour limiter l'effet de masque, dû au trafic routier par exemple, sur le bruit de l'installation. Ainsi, ce critère de 5dB(A) d'écart entre le LA_{eq} et le L₅₀ doit se baser sur la mesure de bruit résiduel et non pas sur la mesure du bruit ambiant.

Par conséquent, l'émergence Em se mesure :

- $Em = LA_{eq} \text{ (bruit ambiant)} - LA_{eq} \text{ (bruit résiduel)}$, si sur la mesure de bruit résiduel la différence $LA_{eq} - L_{50} < 5\text{dB(A)}$;
- $Em = L_{50} \text{ (bruit ambiant)} - L_{50} \text{ (bruit résiduel)}$, si sur la mesure de bruit résiduel la différence $LA_{eq} - L_{50} > 5\text{dB(A)}$.

3.2. Matériel de mesures

Deux sonomètres intégrateur 0,1dB de type FUSION portant les numéros de série 10537 et 10744 ont été utilisés ainsi que deux calibreurs acoustique 0,1dB-Stell de type Cal 21 portant les numéros de série 34344419 et 34254675(2015) (**Annexe 1**). Les appareils homologués ont été vérifiés et étalonnés par la société 01dB en novembre 2022. Les mesures ont été effectuées suivant la norme NF S-31-010.

Les appareils sont installés sur un pied à 1,5 m du sol.

3.3. Conditions du site et plans de mesurage

Les mesures ont été effectuées le mardi 29 août 2023 en fonctionnement et en arrêt du site, ce dernier fonctionnant de 7h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

Les emplacements de mesurages sont « *spécifiques* ».

Les mesures ont été effectuées lors de cette campagne en 3 points de mesure (**annexe 2**) :

- **LIM-1** : Limite Sud du site ;
- **LIM-2** : Limite Nord du site ;
- **ZER** : Habitation la plus proche située à environ 430 m au Sud-Ouest des limites du site.

Quatre mesures ont été effectuées : 3 avec le site en fonctionnement (bruit ambiant) et 1 avec le site à l'arrêt (bruit résiduel). La localisation des points de mesure des niveaux sonores est présentée sur la **Figure 1**.

Ce plan de mesurages a fait l'objet d'une validation par la société CMNE.

Des photographies prises lors des mesures sont disponibles en **annexe 6**.

3.4. Appréciation qualitative des conditions météorologiques

Le détail de l'analyse des conditions météorologiques le jour des mesures est présenté en **annexe 5** de ce rapport.

Selon la norme NFS 31-010, les conditions météorologiques au moment des mesures étaient **défavorables** pour la propagation des ondes sonores pour l'ensemble des points.

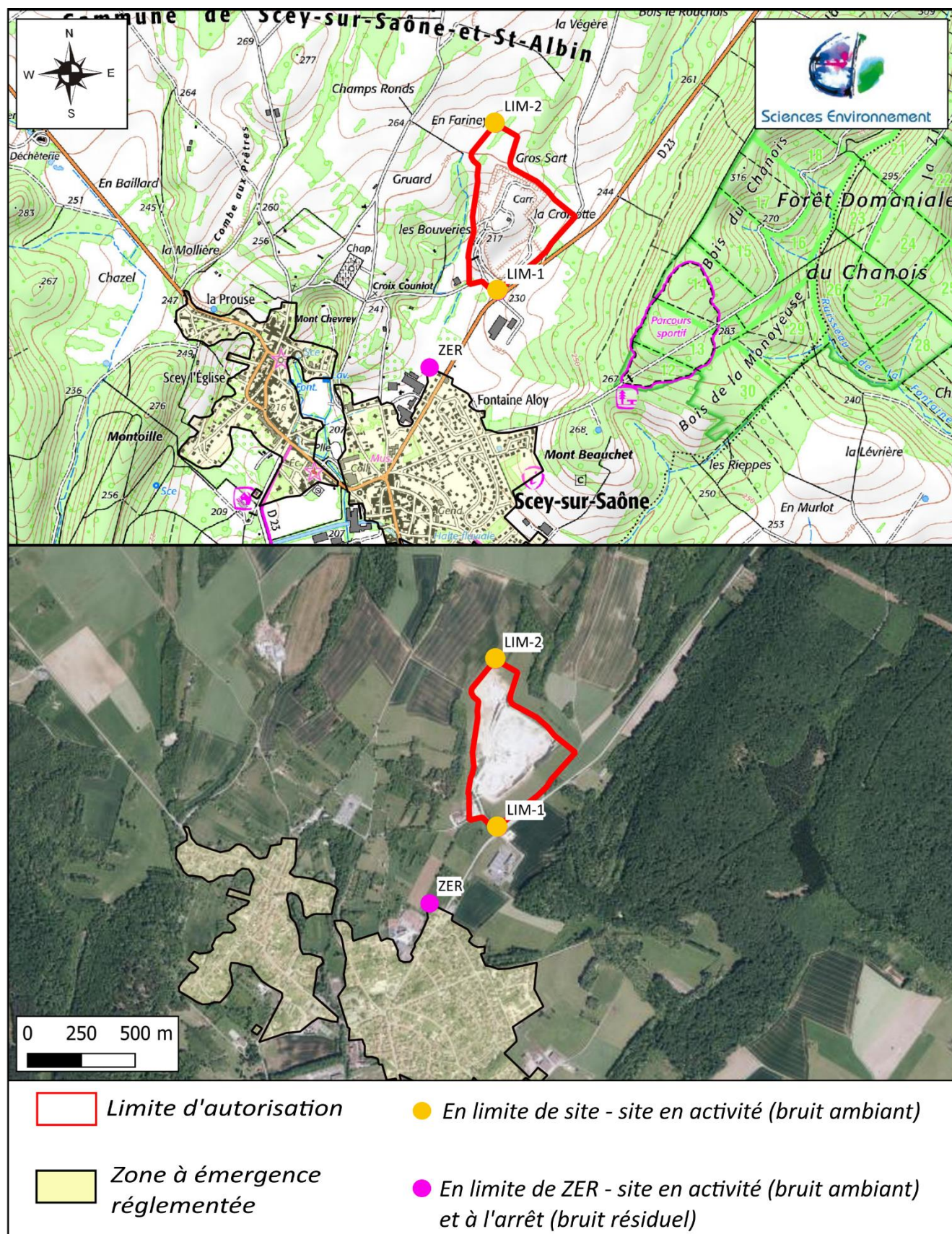


Figure 1 : Plan de localisation des points de mesures des niveaux sonores et limite schématique des Zones à Émergence Réglementée (ZER) les plus proches

4. RÉSULTATS DES MESURES

Le détail des mesures est précisé en **annexe 3** de ce rapport.

4.1. Niveaux sonores en limite de site (LIM)

4.1.1. LIM-1

LIM-1 : Limite Sud du site	
Activité du site	En marche (Bruit ambiant)
Début de mesure	14h45
Fin de mesure	15h22
Conditions météorologiques	Rayonnement moyen, vent faible provenant du Nord-Est (< 1 m/s), sol humide
Température	18,0 °C
L_{Aeq} (dB(A))	63,0
Fond sonore	Activité du site Trafic RD23 Travaux forestiers
Bruits ponctuels	Véhicules RD23 Camion site
Remarque	Activité du site modérément perceptible

Comme spécifié dans la norme NF S-31-010, le résultat final des mesures est arrondi au ½ dB le plus proche dans tous les cas hors procédure de calibrage.)

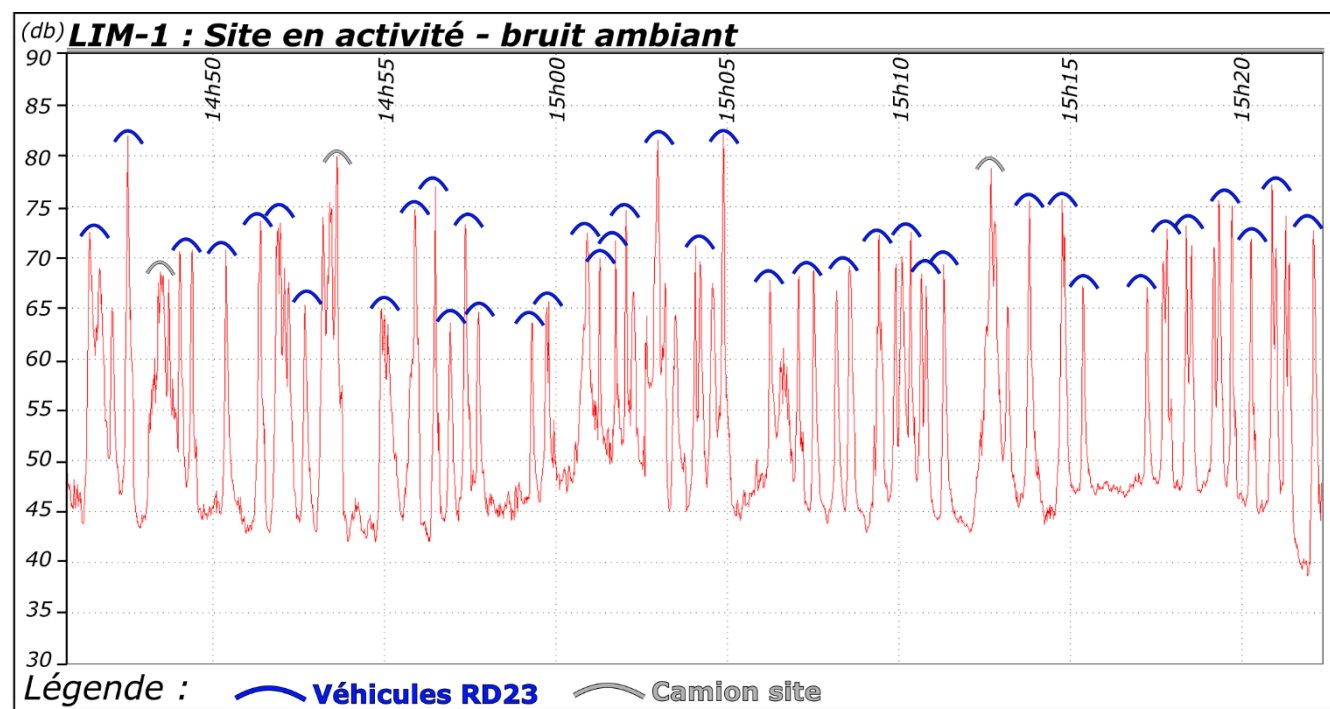


Figure 2 : Spectre d'évolution des niveaux sonores en limite de site (point LIM-1) avec ce dernier en fonctionnement

4.1.2. LIM-2

LIM-2 : Limite Nord du site	
Activité du site	En marche (Bruit ambiant)
Début de mesure	15h02
Fin de mesure	15h32
Conditions météorologiques	Rayonnement moyen, vent faible provenant du Nord-Est (< 1 m/s), sol humide
Température	18,0 °C
L_{Aeq} (dB(A))	40,5
Fond sonore	Activité du site
Bruits ponctuels	Activité du site
Remarque	Activité du site modérément perceptible

Comme spécifié dans la norme NF S-31-010, le résultat final des mesures est arrondi au ½ dB le plus proche dans tous les cas hors procédure de calibrage.)

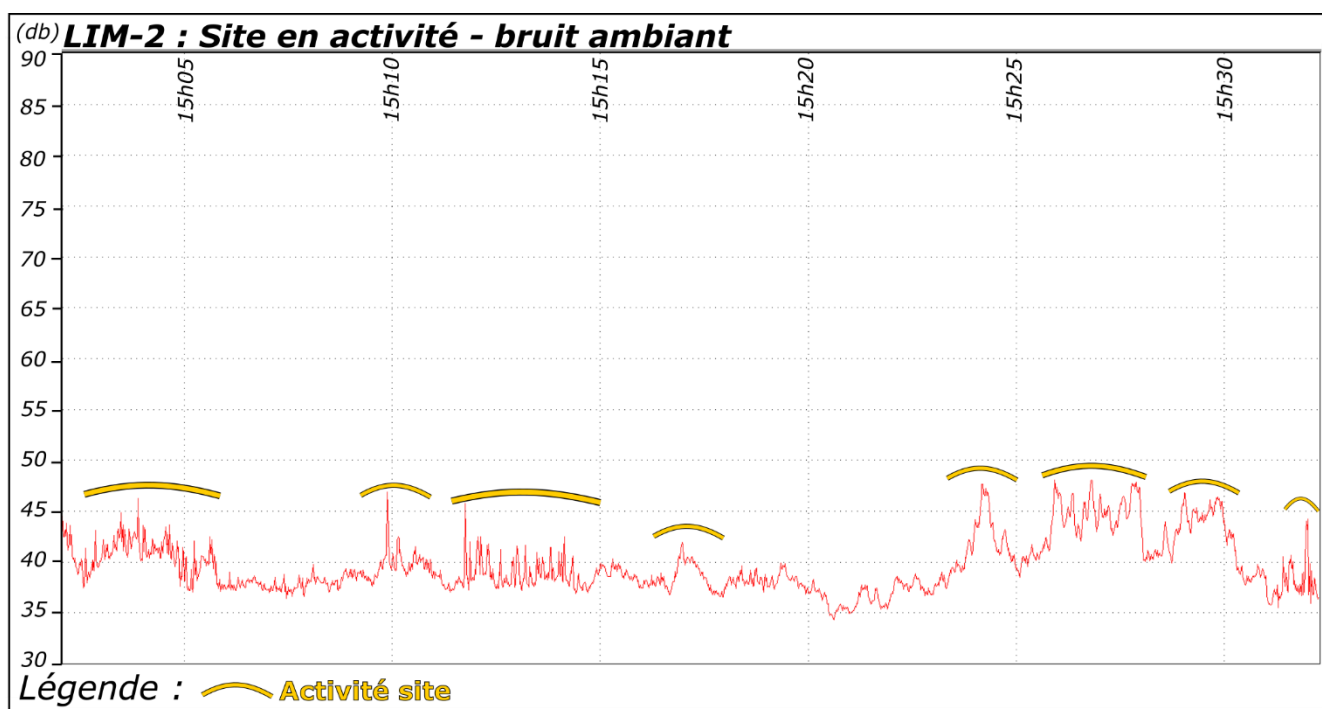


Figure 3 : Spectre d'évolution des niveaux sonores en limite de site (point LIM-2) avec ce dernier en fonctionnement

4.2. Mesures des niveaux sonores en limite de ZER

ZER : Habitation la plus proche située à environ 430 m au Sud-Ouest des limites du site		
Activité du site	En marche (Bruit ambiant)	À l'arrêt (Bruit résiduel)
Début de mesure	15h49	16h31
Fin de mesure	16h30	17h01
Conditions météorologiques	Rayonnement moyen, vent faible provenant du Nord-Est (< 1 m/s), sol humide	
Température	18°C	18°C
L_{Aeq} (dB(A))	51,0	43,0
L₅₀ (dB(A))	45,0	40,5
Fond sonore	Trafic RD23 Activité du site	Trafic RD23
Bruits ponctuels	Activité industrielle voisine – SICTOM Véhicules RD23	Activité industrielle voisine – SICTOM Véhicules RD23
Remarque	Activité du site faiblement perceptible	-

Comme spécifié dans la norme NFS-31-010, le résultat final des mesures est arrondi au ½ dB le plus proche dans tous les cas hors procédure de calibrage.)

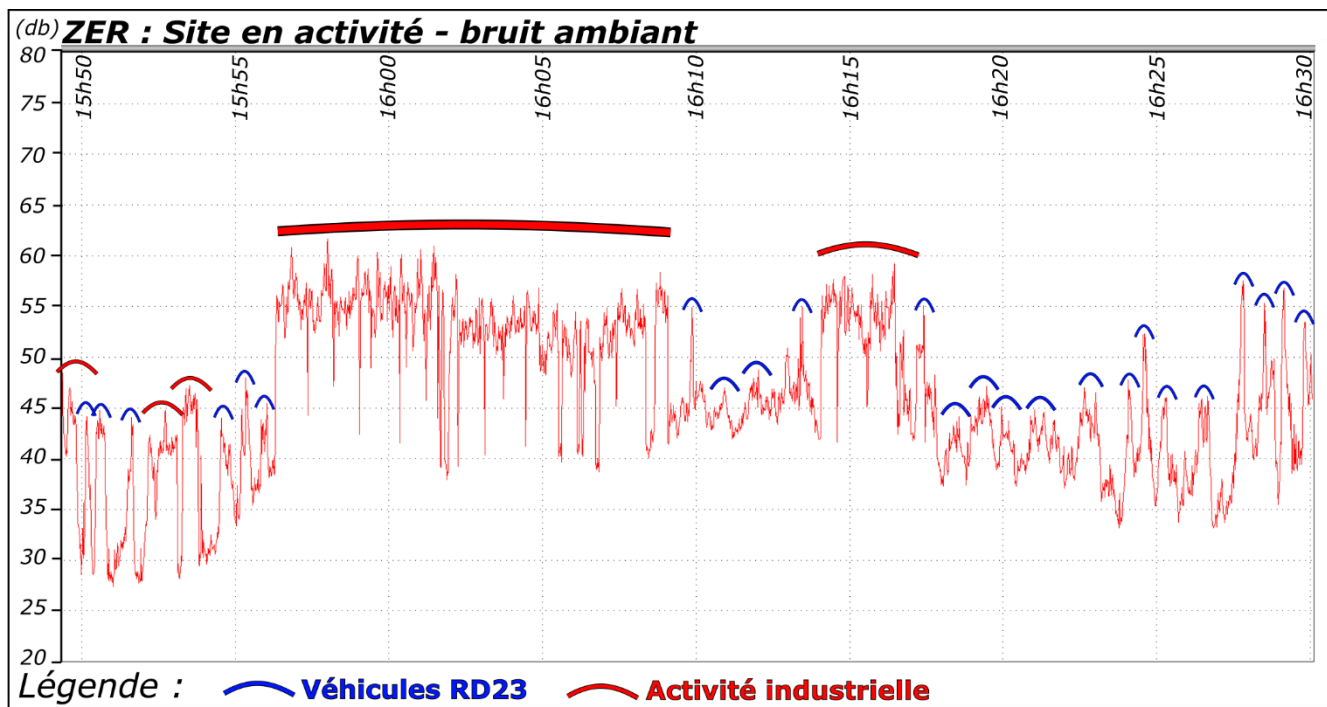


Figure 4 : Spectre d'évolution des niveaux sonores en limite de ZER (point ZER) avec le site en fonctionnement

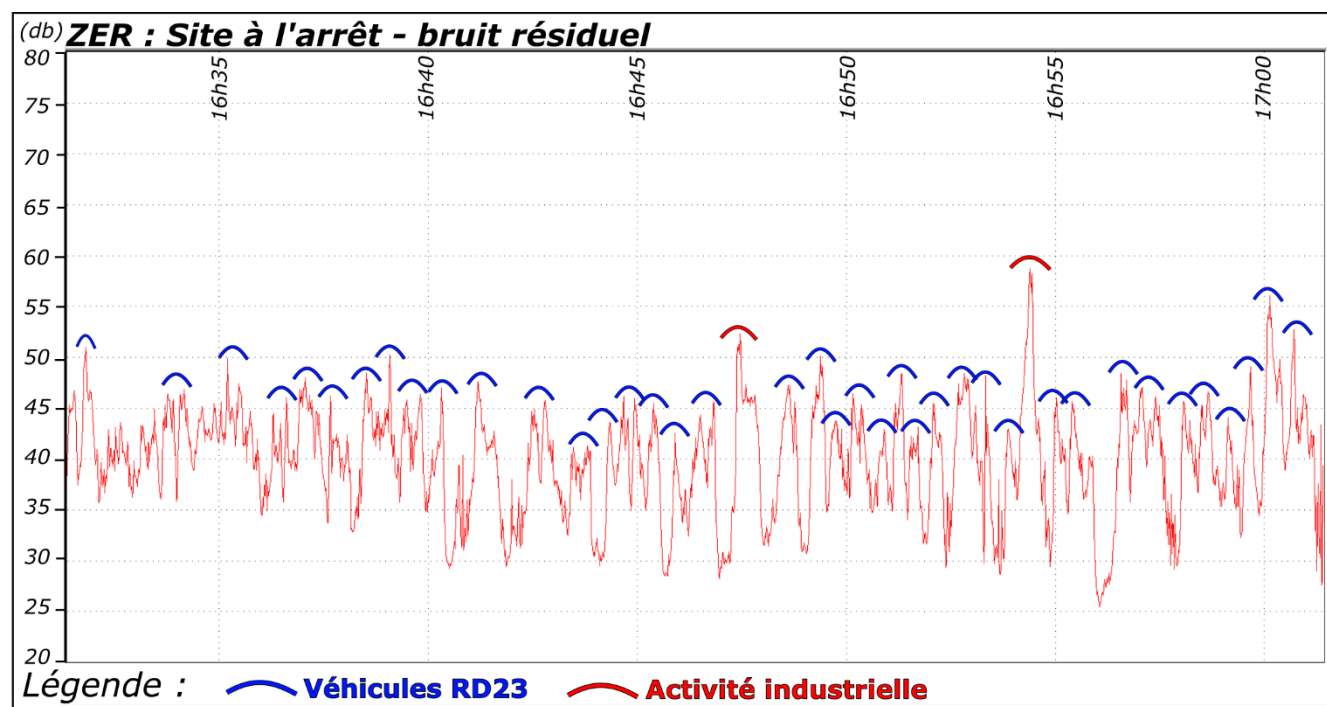


Figure 5 : Spectre d'évolution des niveaux sonores en limite de ZER (point ZER) avec le site à l'arrêt

5. INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS

5.1. Rappel sur la réglementation

Pour fixer les mesures d'émission sonore que doit respecter l'exploitation, soumise à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, nous nous référons à l'article 3 de l'arrêté du 23 janvier 1997 qui s'applique aux ICPE depuis le décret du 24 janvier 2001.

Selon cet article 3 de l'arrêté du 23 janvier 1997, le niveau sonore exprimé en LA_{eq} ne doit pas dépasser 70 dB(A) en limite du périmètre d'exploitation autorisé en période d'activité du site, pour la période de jour (7h à 22h), et 60 dB(A) pour la période de nuit (22h à 7h).

Tableau 1 : Niveaux sonores admissibles en limite de site selon l'arrêté du 23 janvier 1997

PERIODES	Niveau sonore limite admissible
PERIODE DE JOUR allant de 7h à 21h (sauf dimanches et jours fériés)	70 dB(A)
PERIODE DE NUIT allant de 5h à 7h (ainsi que dimanches et jours fériés)	60 dB(A)

Cet article stipule également que les bruits émis par le site ne doivent pas être à l'origine, à l'intérieur des locaux riverains habités ou occupés par des tiers, que les fenêtres soient ouvertes ou fermées, et le cas échéant, en tous points des parties extérieures (cour, jardin, terrasse) de ces mêmes locaux, d'une **émergence** supérieure à celles définies dans le tableau suivant :

Tableau 2 : Emergence admissible selon la période donnée et du niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible pour la période allant de 7h à 20h, sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22h à 7h, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

L'émergence est définie comme étant la différence entre les niveaux de bruit mesurés lorsque l'ensemble de l'exploitation est en fonctionnement et lorsqu'il est à l'arrêt.

Le niveau sonore en limite de site et les niveaux d'émergence à ne dépasser sont ceux fixés par l'AM 23 janvier 1997 et sont repris dans l'article 7.2 de l'AP n°70-2018-03-30-002 du 30 août 2018. **Par conséquent ce sont ces niveaux sonores et seuils d'émergence qui s'appliquent pour le site de Scey-sur-Saône.**

Le contrôle de l'émergence est défini dans le chapitre B, point 2.5 de l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997.

Dans le cas général, l'émergence est calculée sur la base de la LA_{eq} des niveaux bruit résiduel (site à l'arrêt) et ambiant (site actif).

Rappel : Dans les cas particuliers où la différence $LA_{eq} - L_{50}$ est supérieure à 5 dB(A) pour la mesure de bruit résiduel, au niveau de la zone à émergence réglementée (lorsque l'installation est en marche et lorsqu'elle est à l'arrêt), l'émergence est calculée sur la base des indices fractiles L_{50} des niveaux sonores ambiants et résiduels.

Cette situation est généralement rencontrée lorsqu'il existe des bruits brefs, répétitifs, et porteurs de beaucoup d'énergie à proximité du point de mesure (passage répété de véhicules par exemple).

5.2. Calcul de l'émergence

Tableau 3 : Détermination du niveau sonore utilisé pour l'émergence

Lieu	Fonctionnement du site	Différence $LA_{eq}-L_{50}$	Résultat	Niveau sonore utilisé pour l'émergence
ZER	Marche (Bruit ambiant)	$51,0 - 45,0 = 6,0$	$> 5 \text{ dB(A)}$	LA_{eq}
	Arrêt (Bruit résiduel)	$43,0 - 40,5 = 2,5$	$< 5 \text{ dB(A)}$	

Généralement, les différences élevées entre les niveaux sonores LA_{eq} et L_{50} s'expliquent par la présence de plusieurs bruits ponctuels et de fortes intensités sur la plage mesurée, se démarquant du fond sonore ambiant représenté par la valeur L_{50} .

Ce phénomène n'a pas été observé dans le cadre de la réalisation de la mesures au niveau du point ZER lors de l'arrêt du site. Par conséquent, la LA_{eq} des mesures de bruits ambiants et résiduels sera utilisée pour calculer l'émergence de l'ensemble en ce point.

Tableau 4 : Calcul de l'émergence au niveau des zones à émergence réglementée

Lieu	Niveau sonore avec site en fonctionnement (bruit ambiant)	Niveau sonore avec site à l'arrêt (bruit résiduel)	Emergence calculée	Emergence réglementaire admissible
ZER	$LA_{eq} = 51,0 \text{ dB (A)}$	$LA_{eq} = 43,0 \text{ dB (A)}$	8,0 dB (A)	5 dB (A)

Le point ZER est situé à l'entrée Nord de Scey-sur-Saône à proximité immédiate de la RD23 et des locaux du SICTOM. Comme l'illustrent les figures 4 et 5, l'activité industrielle voisine était beaucoup plus importante lors de la mesure carrière en marche (figure 4). L'environnement sonore était largement dominé par cette activité industrielle et le trafic routier. L'activité de la carrière n'était que faiblement perceptible en fond sonore lors des accalmies de l'activité industrielle et du trafic routier. La carrière n'est donc pas à l'origine de l'émergence de 8,0 dB(A) calculée en ce point. **Après analyse et contextualisation, ce point est conforme à la réglementation en vigueur.**

5.3. Limites de site

Tableau 5 : Niveaux sonores (bruit ambiant) mesurés en limite du site

Emplacement	Niveau sonore avec installation en marche	Niveau sonore réglementaire admissible
LIM-1	$LA_{eq} = 63,0 \text{ dB (A)}$	70,0 dB(A)
LIM-2	$LA_{eq} = 40,5 \text{ dB (A)}$	70,0 dB(A)

Les mesures du niveau sonore effectuées en limites de site montrent des LA_{eq} de 40,5 et 63,0 dB(A), ce qui est inférieur au seuil des 70,0 dB (A) réglementaires. **Les niveaux sonores en limites de site sont donc conformes.**

6. CONCLUSION

- ✓ Les mesures effectuées en limites de site montrent des LA_{eq} inférieures au seuil réglementaire et sont donc conformes à la réglementation en vigueur.
 - ✓ Après analyse et contextualisation, l'émergence calculée au niveau du point ZER est conforme.
- ⇒ **L'ensemble de l'activité de la carrière de Scey-sur-Saône exploitée par la société CMNE dans sa configuration actuelle, est conforme à la réglementation relative aux émissions de bruit en ces points** notamment à l'arrêté du 23 janvier 1997 qui s'applique aux ICPE depuis le décret du 24 janvier 2001 mais également à l'arrêté préfectoral n°70-2018-03-30-002 du 30 août 2018 régissant le site et à la arrêté ministériel du 26 novembre 2012 fixant les prescriptions générales applicables aux installations de traitement soumises à enregistrement.
- ⇒ **Le prochain contrôle sera à effectuer trois ans après la dernière mesure visant à vérifier la conformité de l'intégralité de l'activité du site de Scey-sur-Saône, à savoir au cours de l'année 2026.**

Date et signature :

Paul VANÇON le 01/09/2023



ANNEXES

Annexe 1 : Détail du matériel utilisé

Sonomètre intégrateur 0,1dB de type FUSION
Numéros de série 10537 et 10744



Calibreur acoustique 0,1dB-Stell de type Cal 21
Numéros de série 34344419 et 34254675(2015)



Pied



Annexe 2 : Croquis schématique du site lors des mesures et plan de mesurages

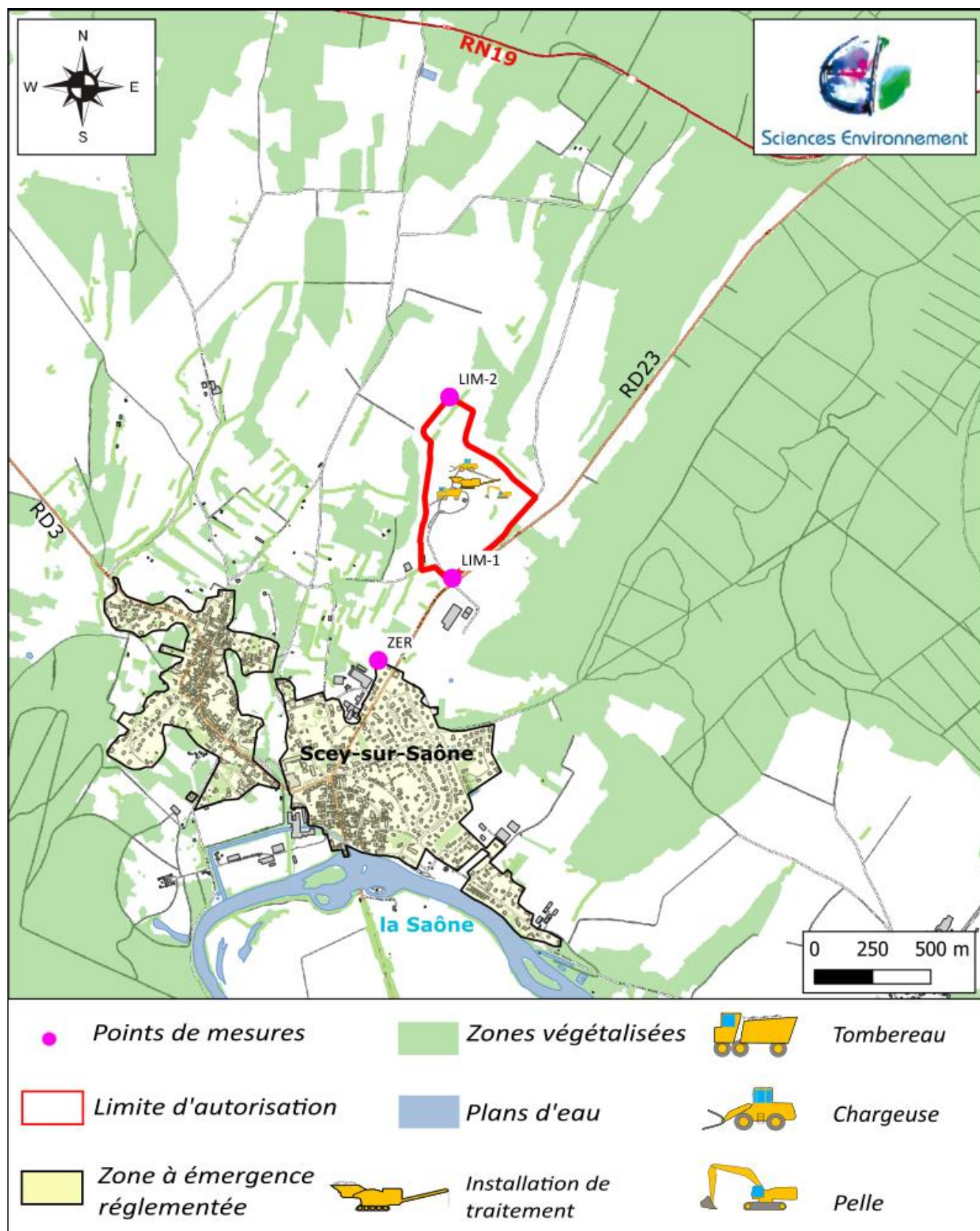


Figure 6 : Croquis schématique du site le jour des mesures



Figure 7 : Plan de mesurages, zoom sur les points de mesures LIM-1, LIM-2 et ZER

Annexe 3 : Résultats détaillés des mesures

LIM-1 : Limite Sud du site	
Opérateurs	Société Sciences Environnement – Thibaut ORTEGA MATHEY
Sonomètre	Sonomètre intégrateur 0,1dB FUSION - n° série 10537
Calibreur	0,1dB de type Cal21 de n° série 34254675(2015)
MESURES	
Activité du site	En activité (Bruit ambiant)
Date de la mesure	Mardi 29 août 2023
Début de mesure	14h45
Fin de mesure	15h22
Durée de la mesure	37 minutes
Temps d'intégration	1 seconde
Conditions météorologiques	Rayonnement moyen, vent faible provenant du Nord-Est (< 1 m/s), sol humide
Température	18,0 °C
RESULTATS (*)	
L _{Aeq} (dB(A))	63,0
L _{max} (dB(A))	82,0
L _{min} (dB(A))	38,5
L ₉₀ (dB(A))	44,0
L ₅₀ (dB(A))	49,0
L ₁₀ (dB(A))	66,5
Sat (%)	0
Force du vent moyenne (m/s)	0,0
Force du vent maximale (m/s)	2,2
Fond sonore	Activité du site Trafic RD23 Travaux forestiers
Bruits ponctuels	Véhicules RD23 Camion site
Remarque	Activité du site modérément perceptible

(* Comme spécifié dans la norme NF S-31-010, le résultat final des mesures est arrondi au ½ dB le plus proche dans tous les cas hors procédure de calibrage.)

LIM-2 : Limite Nord du site		
Opérateurs	Société Sciences Environnement – Paul VANÇON	
Sonomètre	Sonomètre intégrateur 0,1dB FUSION - n° série 10744	
Calibreur	0,1dB de type Cal21 de n° série 34344419	
MESURES		
Activité du site	En activité (Bruit ambiant)	
Date de la mesure	Mardi 29 août 2023	
Début de mesure	15h02	
Fin de mesure	15h32	
Durée de la mesure	30 minutes	
Temps d'intégration	1 seconde	
Conditions météorologiques	Rayonnement moyen, vent faible provenant du Nord-Est (< 1 m/s), sol humide	
Température	18,0 °C	
RESULTATS (*)		
L _{Aeq} (dB(A))	40,5	
L _{max} (dB(A))	48,0	
L _{min} (dB(A))	34,5	
L ₉₀ (dB(A))	37,0	
L ₅₀ (dB(A))	38,5	
L ₁₀ (dB(A))	44,0	
Sat (%)	0	
Force du vent moyenne (m/s)	0,0	
Force du vent maximale (m/s)	< 0,1	
Fond sonore	Activité du site	
Bruits ponctuels	Activité du site	
Remarque	Activité du site modérément perceptible	

(* Comme spécifié dans la norme NF S-31-010, le résultat final des mesures est arrondi au ½ dB le plus proche dans tous les cas hors procédure de calibrage.)

ZER : Habitation la plus proche située à environ 430 m au Sud-Ouest des limites du site.

Opérateurs	Société Sciences Environnement – Thibaut ORTEGA MATHEY
Sonomètre	Sonomètre intégrateur 0,1dB FUSION - n° série 10537
Calibreur	0,1dB de type Cal21 de n° série 34254675(2015)

MESURES

Activité du site	En marche (Bruit ambiant)	À l'arrêt (Bruit résiduel)
Date de la mesure	Mardi 29 août 2023	
Début de mesure	15h49	16h31
Fin de mesure	16h30	17h01
Durée de la mesure	41 minutes	30 minutes
Temps d'intégration	1 seconde	
Conditions météorologiques	Rayonnement moyen, vent faible provenant du Nord-Est (< 1 m/s), sol humide	
Température	18°C	18°C

RESULTATS (*)

L_{Aeq} (dB(A))	51,0	43,0
L_{max} (dB(A))	61,5	58,5
L_{min} (dB(A))	27,5	25,5
L₉₀ (dB(A))	36,5	32,0
L₅₀ (dB(A))	45,0	40,5
L₁₀ (dB(A))	55,5	45,5
Sat (%)	0	0
Force du vent moyenne (m/s)	0,7	0,3
Force du vent maximale (m/s)	3,1	2,6
Fond sonore	Trafic RD23 Activité du site	Trafic RD23
Bruits ponctuels	Activité industrielle voisine – SICTOM Véhicules RD23	Activité industrielle voisine – SICTOM Véhicules RD23
Remarque	Activité du site faiblement perceptible	-

(Comme spécifié dans la norme NF S-31-010, le résultat final des mesures est arrondi au ½ dB le plus proche dans tous les cas hors procédure de calibrage.)

Annexe 4 : Analyses complémentaires

Aucune analyse complémentaire n'a été nécessaire pour mener à bien cette étude.

Annexe 5 : Conditions météorologiques

Les mesures ont été réalisées le mardi 29 août 2023 en période diurne.

Les conditions météorologiques lors des mesures étaient les suivantes :

- Ciel partiellement couvert ;
- Vents faibles lors de l'activité du site ;
- Température de 18 à 19°C.

L'amendement A1 de la norme AFNOR NFS 31-010 permet une appréciation qualitative des conditions météorologiques.

Un vent est défini comme faible si sa vitesse est inférieure à 1 m/s, soit inférieur à 3,6 km/h. On considèrera ici que **le vent était faible au cours des mesures en activité.**

Les différentes catégories de vent sont définies par référence au secteur d'où vient le vent. La différence angulaire entre la direction de la source et la direction du vent est caractérisée par l'angle β (**Figure 8**).

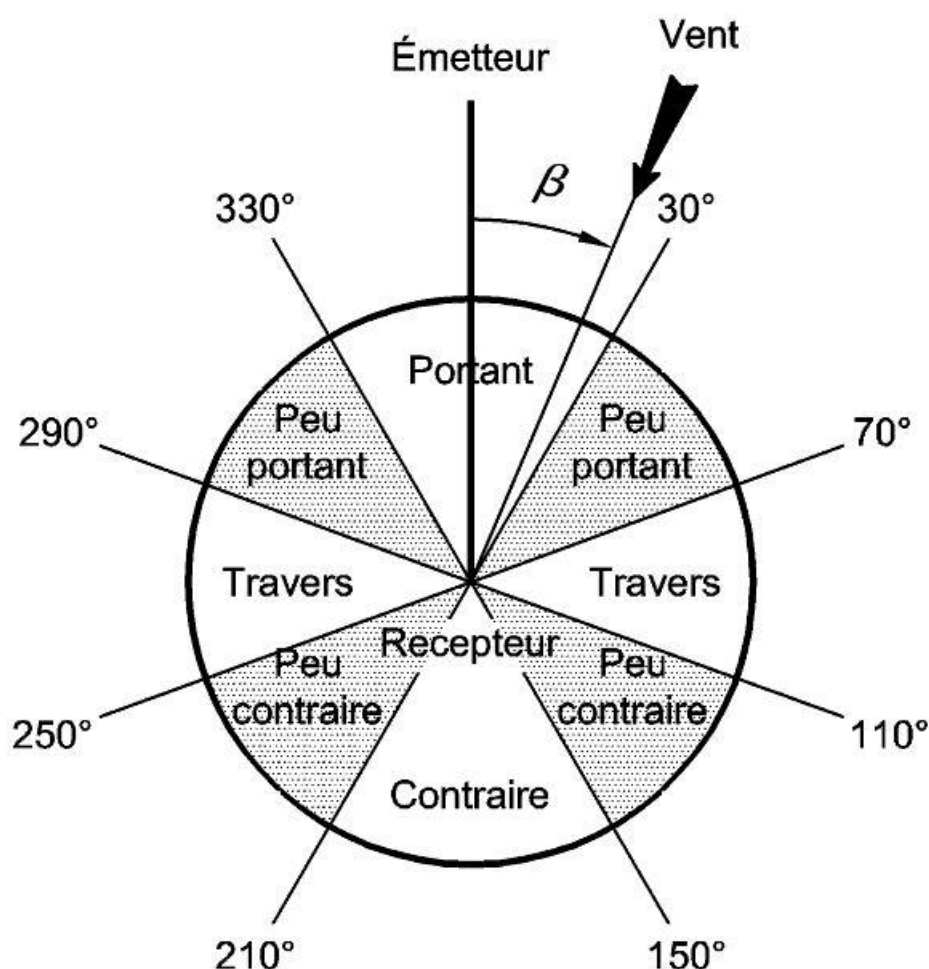


Figure 8 : Caractérisation du vent par rapport à la direction source-récepteur (AFNOR NFS 31-010)

La direction du vent lors des mesures était de 30° par rapport au Nord (secteurs Nord-Est).

La caractérisation du vent au niveau des points de mesure est disponible au tableau ci-après.

Tableau 6 : Caractérisation du vent en fonction de la direction du vent lors de la mesure et de la direction de la source par rapport au Nord

Point de mesure	Direction du vent lors de la mesure	Direction de la source par rapport au Nord	Angle β	Caractérisation du vent
LIM-1	30°	350°	40°	Peu portant
LIM-2	30°	170°	220°	Peu contraire
ZER	30°	20°	10°	Portant

	Contraire	Peu contraire	Travers	Peu portant	Portant
<i>Vent fort</i>	U1	U2	U3	U4	U5
<i>Vent moyen</i>	U2	U2	U3	U4	U4
<i>Vent faible</i>	U3	U3 (LIM-2)	U3	U3 (LIM-1)	U3 (ZER)

Les tableaux suivants correspondent aux définitions des conditions aérodynamiques et thermiques de la norme NFS 31-010. Les mesures de bruit ont été effectuées en période diurne. Le ciel était partiellement couvert le jour de la mesure et le sol était humide. Les conditions thermiques ainsi définies rentrent dans la catégorie T2.

Tableau 7 : Tableau de définition des conditions aérodynamiques et thermiques de la norme NFS 31-010

Période	Rayonnement	Humidité	Vent	Ti
Jour	Fort	Sol sec	Faible ou moyen	T1
			Fort	T2
		Sol humide	Faible ou moyen ou fort	T2
	Moyen à faible	Sol sec	Faible ou moyen ou fort	T2
		Sol humide	Faible ou moyen	T2 (LIM-1), (LIM-2), (ZER)
			Fort	T3
Période de lever ou de coucher du soleil				T3
Nuit	Ciel nuageux		Faible ou moyen ou fort	T4
	Ciel dégagé		Moyen ou fort	T4
			Faible	T5

La grille [UI, TI] donnée par la norme NFS 31-010 permet l'appréciation qualitative des conditions météorologiques :

Tableau 8 : Appréciation qualitative des conditions météorologiques selon la grille [UI, TI] issue de la norme NFS 31-010

	U1	U2	U3	U4	U5
T1		--	-	-	
T2	--	-	-	Z	+
T3	-	-	Z	+	+
T4	-	Z	+	++	++
T5		+	+	++	

--	Conditions défavorables pour la propagation sonore
-	Conditions défavorables pour la propagation sonore
Z	Conditions homogènes pour la propagation sonore
+	Conditions favorables pour la propagation sonore
++	Conditions favorables pour la propagation sonore

En synthétisant, les conditions météorologiques résultantes pour chaque point de mesure sont inscrites dans le tableau suivant :

Tableau 9 : Tableau synthèse des conditions météorologiques résultantes dépendant des conditions aérodynamiques et thermiques

Point de mesure	Conditions aérodynamiques	Conditions thermiques	Conditions météorologiques résultantes
LIM-1	U3	T2	Défavorables
LIM-2	U3	T2	Défavorables
ZER	U3	T2	Défavorables

Selon la norme NFS 31-010, les conditions météorologiques au moment des mesures étaient défavorables pour la propagation des ondes sonores pour l'ensemble des points.

Annexe 6 : Dossier photos



Figure 9 : Photographie du sonomètre lors de la mesure du niveau sonore en limite de site (point LIM-1 sur la Figure 1)



Figure 10 : Photographie du sonomètre lors de la mesure du niveau sonore en limite de site (point LIM-2 sur la Figure 1)



Figure 11 : Photographie du sonomètre lors des mesures des niveaux sonores en limite de Zone à Emergence Réglementée (point ZER sur la Figure 1)

Annexe 3 : Rapport poussières 2024

Rapport référencé CKL24-A118-PR03-V01

Emis le 10 mars 2025

BILAN ANNUEL DES RETOMBÉES ATMOSPHERIQUES DES POUSSIÈRES 2024



Client : CMNE (Carrières & Matériaux Nord-Est)

Site : SCEY-SUR-SAÔNE-ET-SAINT-ALBIN

Adresse : Route de Port sur Saône - RD23, 70 360
SCEY-SUR-SAÔNE-ET-SAINT-ALBIN

A l'attention de : Mme LEBRUN Sarah et M. GEHIN
Lionel

Agence en charge du dossier : KALI'AIR Nord, 217
rue des Bureaux 59262 SAINGHIN-EN-MELANTOIS

Rédacteur :

M. OUARRAOUI Otmane (en formation), Technicien
de mesures

Approbateur :

M. SENOUCI Sidi Mohamed, Référent technique AA

Signature :

Le rapport comporte 16 pages.

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

L'accréditation par le COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

Ce rapport est issu du modèle rapport référencé « FE 11 117 – V12 du 25-06-2024 ».

Modifications apportées à l'édition précédente

Version	Description et explication des modifications	Paragraphe et page modifié
01	Première édition	/

Prestations réalisées sous couverts d'accréditation

Le tableau ci-dessous présente les prestations réalisées sous couvert de l'accréditation COFRAC :

Composé	Prélèvement	Analyse
Poussières solubles et insolubles	Oui	Non
Données Météorologiques	Non	Non

Modalités des résultats

Dans le présent rapport, lorsque le résultat d'un paramètre analysé est inférieur à sa limite de quantification (LQ), alors la valeur du paramètre considéré est égale à la moitié de sa limite de quantification (LQ/2), cette indication est spécifiée par le sigle « x » devant chaque paramètre concerné.

Les résultats présentés ne tiennent pas compte des incertitudes.

Responsabilités

KALI'AIR se dégage de toutes responsabilités concernant les éventuelles données de production ou autres fournies par le client pouvant éventuellement avoir un impact sur le résultat final.

Préambule

La société CMNE (Carrières & Matériaux Nord-Est) réalise un programme de mesures des retombées atmosphériques de poussières autour du site de SCEY-SUR-SAÔNE-ET-SAINT-ALBIN.

Le présent rapport d'essais présente un bilan des différentes campagnes réalisées sur l'année.

Le présent rapport d'essais présente un bilan des différentes campagnes réalisées sur l'année.

Conformément à l'article 19.9 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières, l'exploitant est tenu de réaliser **chaque année** un bilan des mesures réalisées.

Ce bilan annuel reprend les valeurs mesurées. Elles sont commentées sur la base de l'historique des données, des valeurs limites, des valeurs de la station témoin, des conditions météorologiques et de l'activité et de l'évolution de l'installation. Tous ces différents éléments sont repris dans le présent document.

Ce bilan doit être transmis à l'inspection des installations classées au plus tard le 31 mars de l'année suivante.

Sommaire

1.	Liste des figures.....	5
2.	Liste des tableaux.....	5
3.	Rappel des dates de campagnes	6
4.	Rappel des rapports liés à ce bilan	6
5.	Récapitulatif des faits marquants	6
6.	Conditions générales du site de l'étude	6
6.1.	Rappels des données d'activités	6
6.2.	Rappels des conditions climatiques	7
6.2.1.	Rappels des stations utilisées	7
6.2.2.	Bilans des précipitations	7
6.2.3.	Bilans des températures	7
6.2.4.	Bilans des vents.....	8
6.2.5.	Cartographie des vents	9
6.2.6.	Secteur d'influence des vents	10
7.	Bilan des résultats de l'année	11
7.1.	Rappel des typologies des points.....	11
7.2.	Suivi des retombées totales par campagne de l'année.....	12
8.	Historique des résultats	15

1. Liste des figures

Figure 1 : Cartographie avec la rose des vents cumulée	9
Figure 2 : Synthèse graphique des retombées de poussières totales de l'année	12
Figure 3 : Synthèse graphique des retombées de poussières solubles et insolubles de l'année	13
Figure 4 : Retombées moyennes par campagne et pluviométrie associée	14
Figure 9 : Moyenne annuelle glissante pour les jauges de type (b)	15
Figure 6 : Historique des résultats depuis le début de la surveillance	16

2. Liste des tableaux

Tableau 1 : Rappel des dates d'intervention de l'année	6
Tableau 2 : Rappel des rapports liés à ce bilan	6
Tableau 4 : Récapitulatif des stations météorologiques utilisées	7
Tableau 5 : Récapitulatif des pluviométries mesurées	7
Tableau 6 : Récapitulatif des roses des vents.....	8
Tableau 7 : Récapitulatif des points et de l'influence des vents	10
Tableau 8 : Rappel des typologies des points de prélèvements	11
Tableau 9 : Synthèse des retombées de poussières de l'année	12

3. Rappel des dates de campagnes

Les dates de réalisation des campagnes au cours de l'année, ont été les suivantes :

Tableau 1 : Rappel des dates d'intervention de l'année

Campagne 1	2024
Campagne 2	2024

4. Rappel des rapports liés à ce bilan

Tableau 2 : Rappel des rapports liés à ce bilan

Campagne 1	CKL24/A118/PR01 version 01 du 16/09/2024
Campagne 2	CKL24/A118/PR02 version 01 du 28/02/2025

5. Récapitulatif des faits marquants

Les faits marquants au sujet de la surveillance autour de ce site sont présentés ci-dessous :

- Pour rappel, la première campagne de surveillance a eu lieu au cours du trimestre 2 de 2018.
- **Passage à une surveillance semestrielle** (à partir du trimestre 2 de l'année 2020).
- Aucun déplacement de jauge, ni de station météo locale ;
- Les conditions climatiques n'ont pas permis la pose de la zone 1 (zone Témoin) lors de la seconde campagne de mesure.
- Aucun acte de vandalisme recensé.

6. Conditions générales du site de l'étude

6.1. Rappels des données d'activités

Les données d'activité n'ont pas été communiquées.

6.2. Rappels des conditions climatiques

6.2.1. Rappels des stations utilisées

Au cours des différentes campagnes de mesures, les stations météorologiques utilisées pour l'interprétation des résultats ont été les suivantes :

Tableau 3 : Récapitulatif des stations météorologiques utilisées

Campagne 1	Station locale KALI'AIR
Campagne 2	Station locale KALI'AIR

Aucun problème n'a été signalé suite à l'installation de ces stations météorologiques.

6.2.2. Bilans des précipitations

Le cumul de précipitations sur les campagnes de mesures de 2024 est de 182,7 mm.

Il est plus important que celui de 2023 (71,4 mm).

La répartition des précipitations sur l'année 2024 varie selon les différentes périodes de mesures :

Tableau 4 : Récapitulatif des pluviométries mesurées

Campagne 1	113,2 mm au cours de la première période d'exposition
Campagne 2	16,7 mm au cours de la deuxième période d'exposition

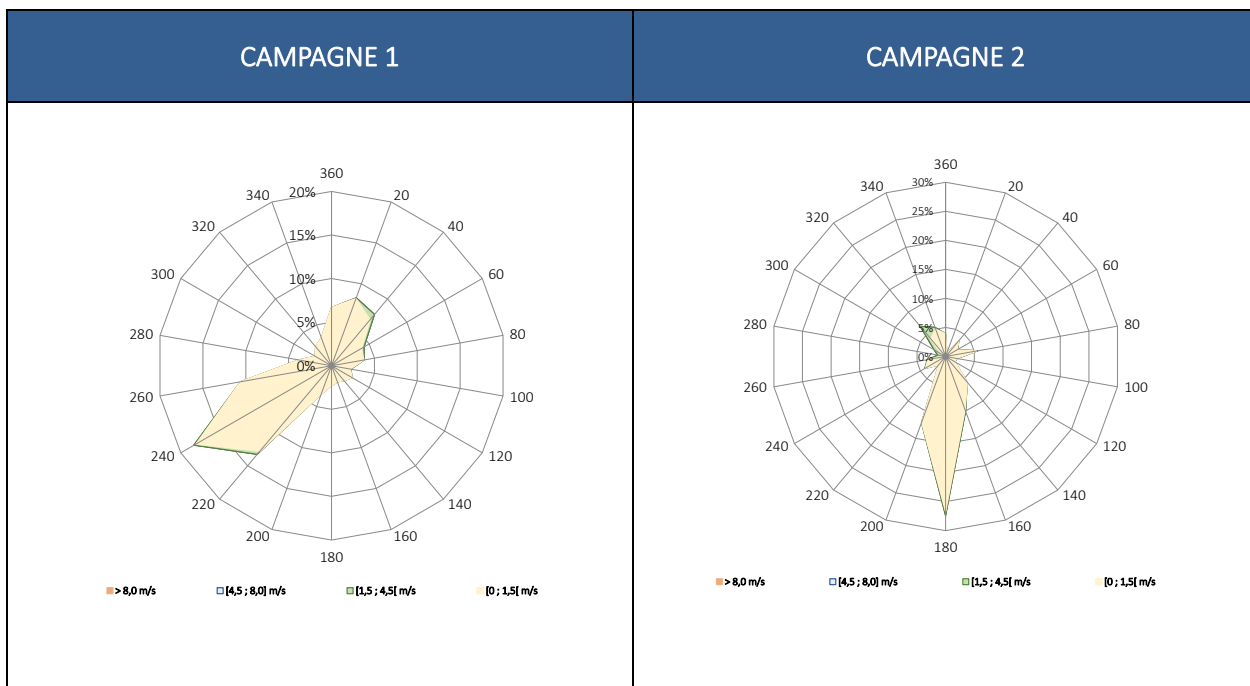
Nous observons que les précipitations ont été les plus conséquentes au cours de la première période de mesure.

6.2.3. Bilans des températures

En 2024, la moyenne des températures sur les périodes de mesures est de 10,3°C. Elle est plus faible que celle de l'année précédente (18,5°C).

6.2.4. Bilans des vents

Tableau 5 : Récapitulatif des roses des vents



6.2.5. Cartographie des vents

L'extrait de carte ci-dessous reprend l'exposition des points de mesures vis-à-vis du site **selon la rose des vents cumulée** (les deux roses des vents superposées), afin d'en extraire une tendance globale d'exposition, lorsque cela est possible.

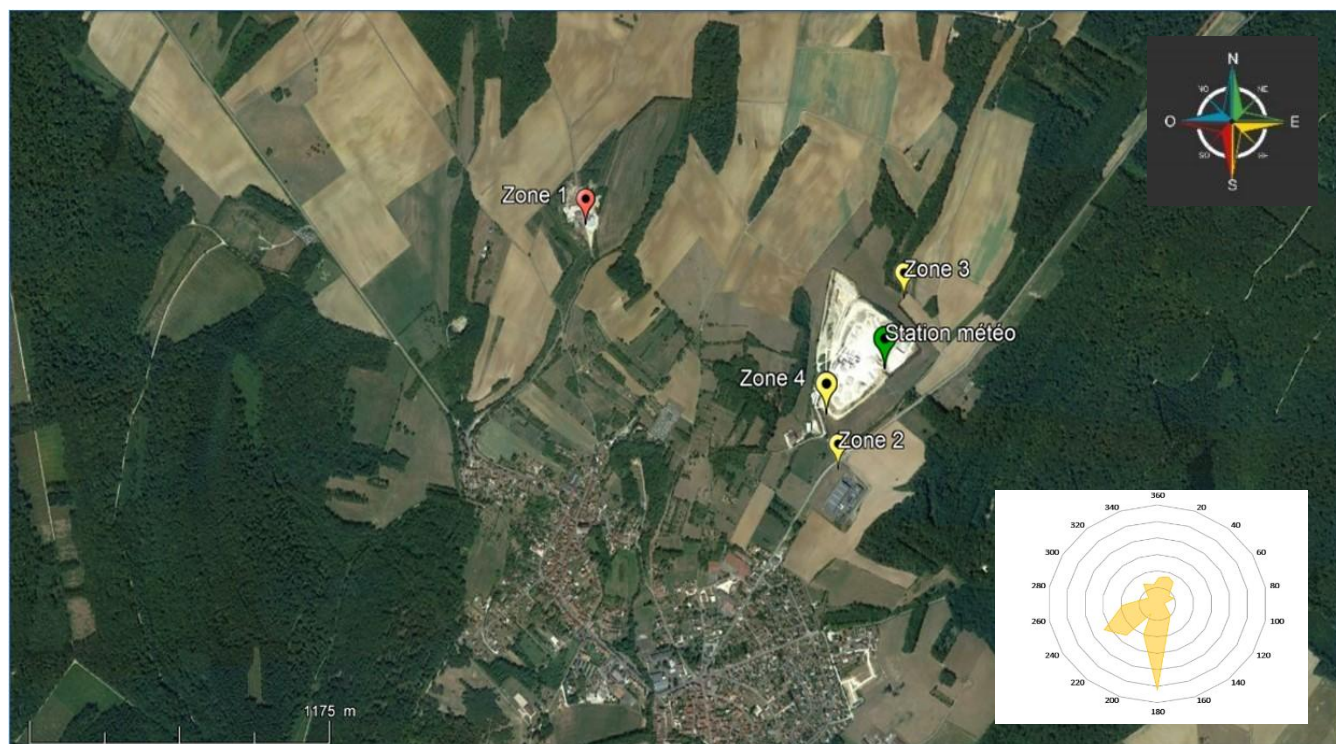


Figure 1 : Cartographie avec la rose des vents cumulée

La rose des vents cumulée montre que les vents dominants sont de secteur Sud / Sud-Ouest sur l'année 2024 . Nous observons également que les vents secondaires sont de secteur Nord / Nord-Est.

6.2.6. Secteur d'influence des vents

Tableau 6 : Récapitulatif des points et de l'influence des vents

		Nom du point	Secteur des vents
Jauges OWEN	1	Témoin	<i>sous influence des vents de secteur Sud-Est</i>
	2	Zone 2	<i>sous influence des vents de secteur Nord</i>
	3	Zone 3	<i>sous influence des vents de secteur Sud / Sud-Ouest</i>
	4	Zone 4	<i>sous influence des vents de secteur Nord</i>

Au regard des conditions météorologiques étudiées, les zones les plus susceptibles d'être impactées par les retombées potentielles du site est la zone 3 (qui est sous l'influence des vents dominants en provenance du site, de secteur Sud / Sud-Ouest). Les zones 2 et 4 sont également susceptibles d'être impactées par les retombées potentielles du site mais dans une moindre mesure (elles sont sous l'influence des vents secondaires, de secteur Nord / Nord-Est).

De par son éloignement avec le site et les faibles proportions de vents de secteur Sud / Sud-Ouest, le point témoin est peu susceptible d'être impacté par les retombées potentielles du site.

7. Bilan des résultats de l'année

7.1. Rappel des typologies des points

Selon l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières, la typologie des points de mesures a été définie comme suit, avec :

- **Jauge de type (a)** : « au moins une station de mesure témoin correspondant à un ou plusieurs lieux non impactés par l'exploitation de la carrière »
- **Jauge de type (b)** : « une ou plusieurs stations de mesure implantées à proximité immédiate des premiers bâtiments accueillant des personnes sensibles ou des premières habitations situés à moins de 1 500 m des limites de propriétés de l'exploitation, sous les vents dominants »
- **Jauge de type (c)** : « une ou plusieurs stations de mesure implantées en limite de site, sous les vents dominants »

Tableau 7 : Rappel des typologies des points de prélèvements

		Nom du point	Typologie du point (selon les définitions de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié)
Jauges OWEN	1	Témoin	Type (a)
	2	Zone 2	Type (b)
	3	Zone 3	Type (c)
	4	Zone 4	Type (c)

La typologie des zones est restée inchangée tout au long de l'année.

7.2. Suivi des retombées totales par campagne de l'année

Le tableau et le graphique ci-dessous reprennent l'ensemble des résultats de poussières totales obtenus au cours de l'année 2024.

Tableau 8 : Synthèse des retombées de poussières de l'année

	Dénomination du point de prélèvement	Typologie du point selon arrêté	Retombées totales (mg/m ² /j) Campagne 1	Retombées totales (mg/m ² /j) Campagne 2	Moyenne retombées par année (mg/m ² /j)	Minimum (mg/m ² /j)	Maximum (mg/m ² /j)
Point 1	Témoïn	(a)	89,6	ND	89,6	89,6	89,6
Point 2	Zone 2	(b)	106	20,4	63,3	20,4	106
Point 3	Zone 3	(c)	138	121,5	130	121	138
Point 4	Zone 4	(c)	141	79,8	110	79,8	141
Moyenne retombées par campagne (mg/m ² /j)			119	73,9			

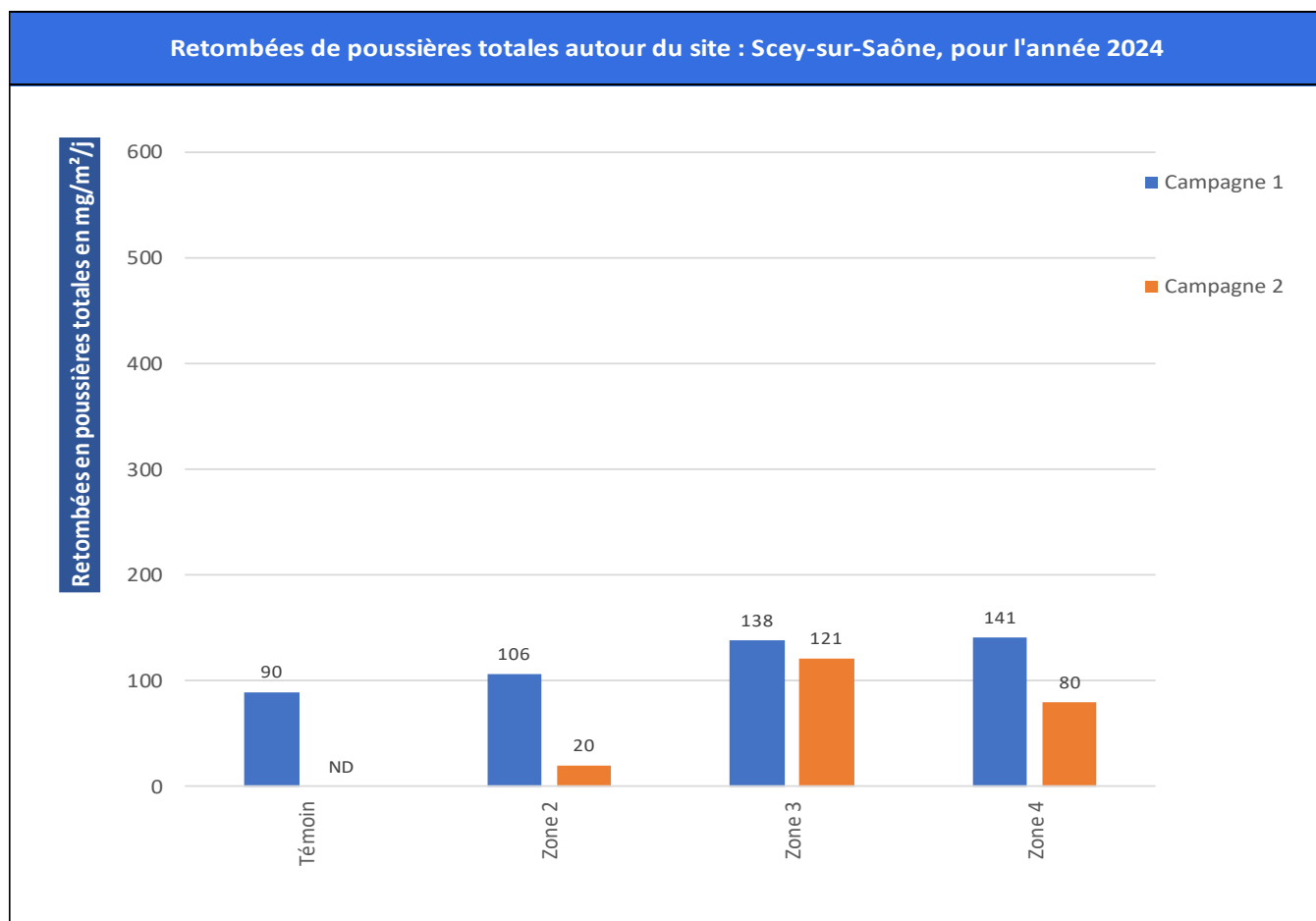


Figure 2 : Synthèse graphique des retombées de poussières totales de l'année

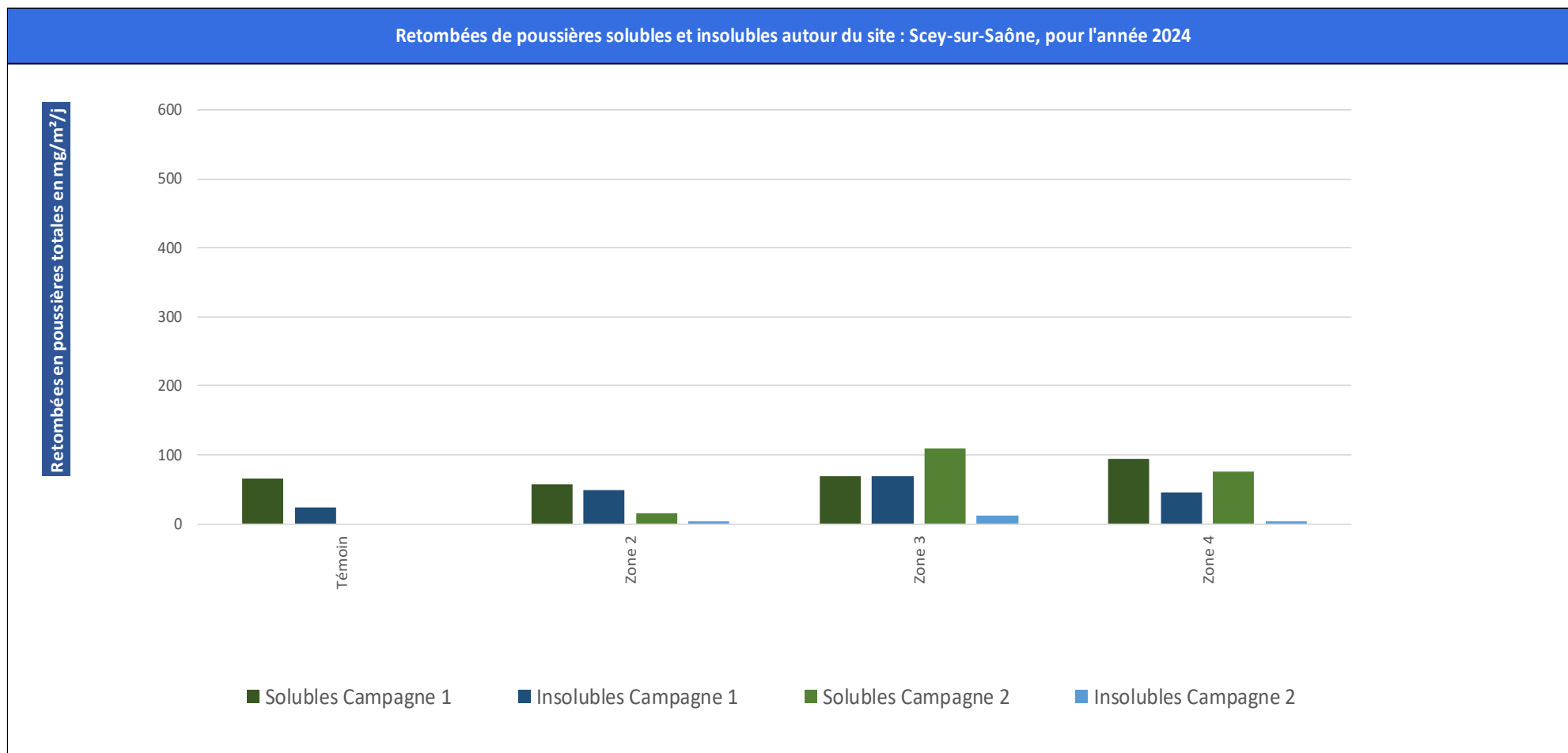


Figure 3 : Synthèse graphique des retombées de poussières solubles et insolubles de l'année

- Pour rappel, au regard des conditions météorologiques étudiées, les zones les plus susceptibles d'être impactées par les retombées potentielles du site est la zone 3 (qui est sous l'influence des vents dominants en provenance du site, de secteur Sud / Sud-Ouest). Les zones 2 et 4 sont également susceptibles d'être impactées par les retombées potentielles du site mais dans une moindre mesure (elles sont sous l'influence des vents secondaires, de secteur Nord / Nord-Est).
- On observe que les retombées de poussières sont majoritaires au cours de la campagne 1 de 2024.
- Globalement les retombées de poussières sont représentées par la fraction soluble pour les deux campagnes de mesure de 2024.
- Le point Témoin présente les retombées les plus faibles au cours de la campagne 1 de 2024

Le graphique suivant présente les retombées de poussières totales moyennes obtenues par campagne autour du site pour l'année 2024, mises en relation avec le cumul de précipitations observé.

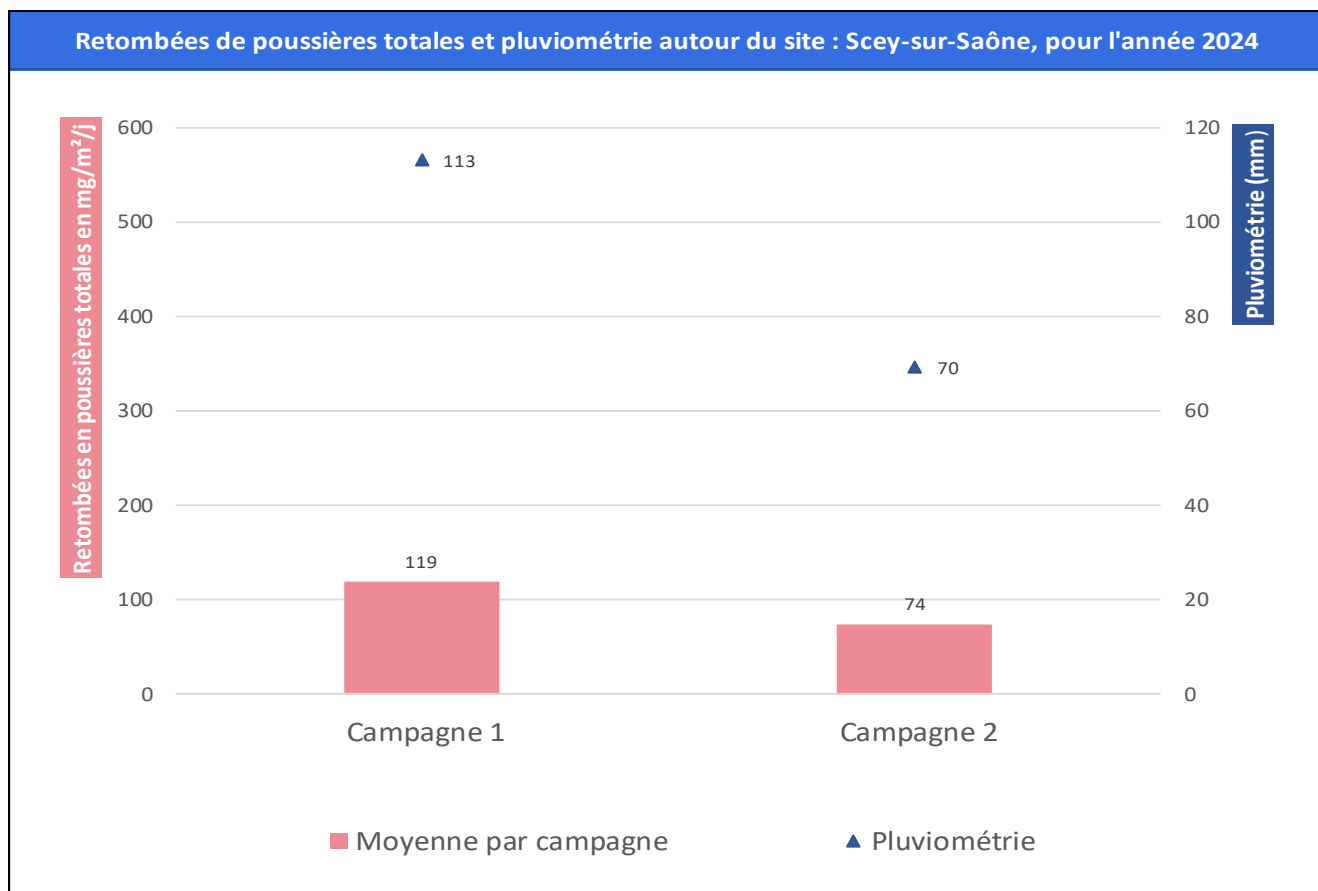


Figure 4 : Retombées moyennes par campagne et pluviométrie associée

8. Historique des résultats

Le graphique ci-dessous présente les retombées de poussières totales en moyenne annuelle glissante pour les jauges de type (b) depuis le début des campagnes de mesures. Dans le cas présent, la zone 2 est concernée.

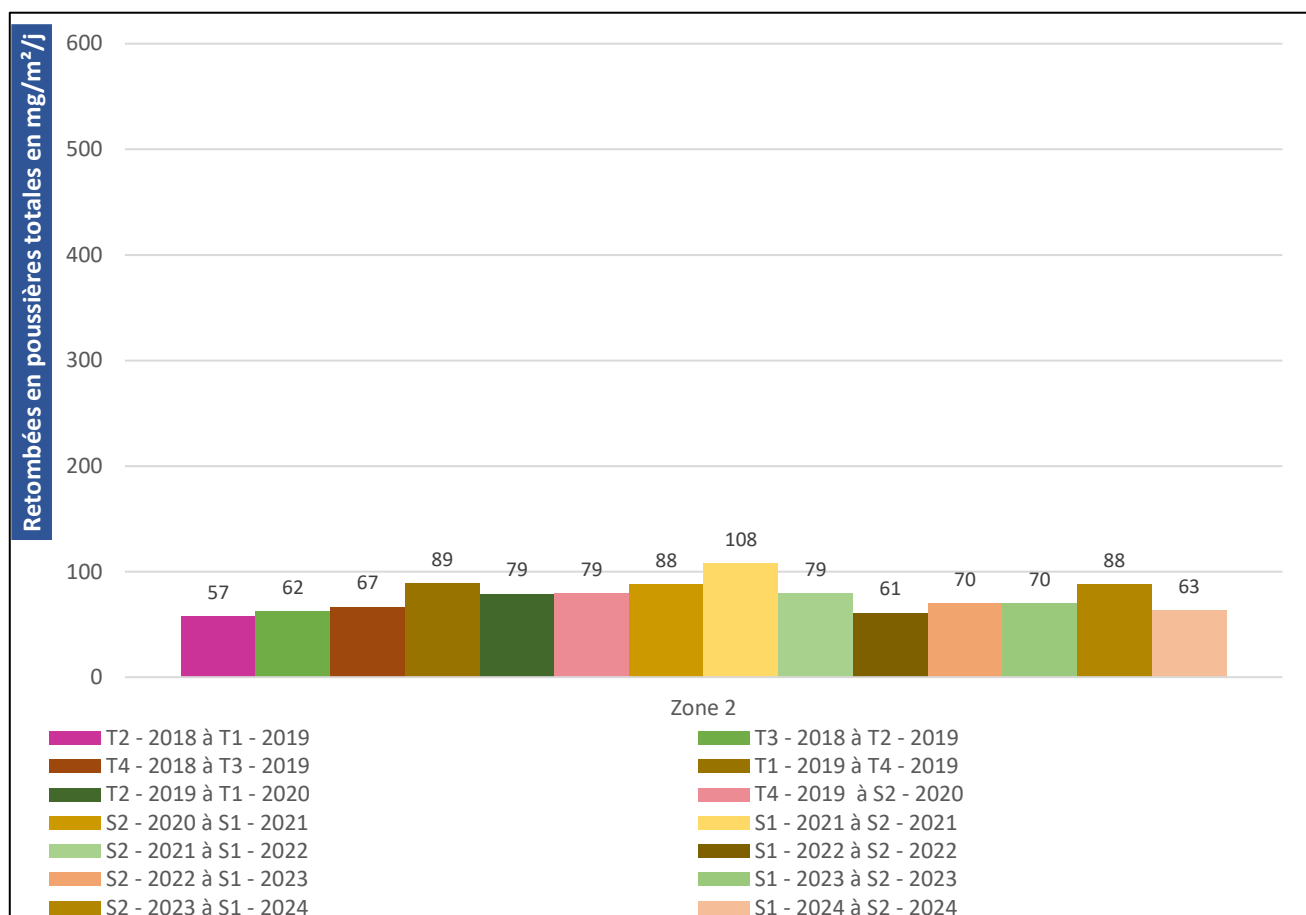


Figure 5 : Moyenne annuelle glissante pour les jauges de type (b)

Les mesures de retombées atmosphériques pour cette carrière ayant débuté au SEMESTRE 1 de l'année 2020, les huit campagnes ont été réalisées.

Nous observons grâce au graphique ci-dessus que la moyenne annuelle glissante de tous les points de surveillance de type (b) autour cette carrière est inférieure à la valeur de référence de 500 mg/m²/jour.

A titre indicatif, le graphique suivant présente l'historique des résultats obtenus au niveau de chaque jauge depuis le début de la surveillance du site, en moyenne annuelle civile.

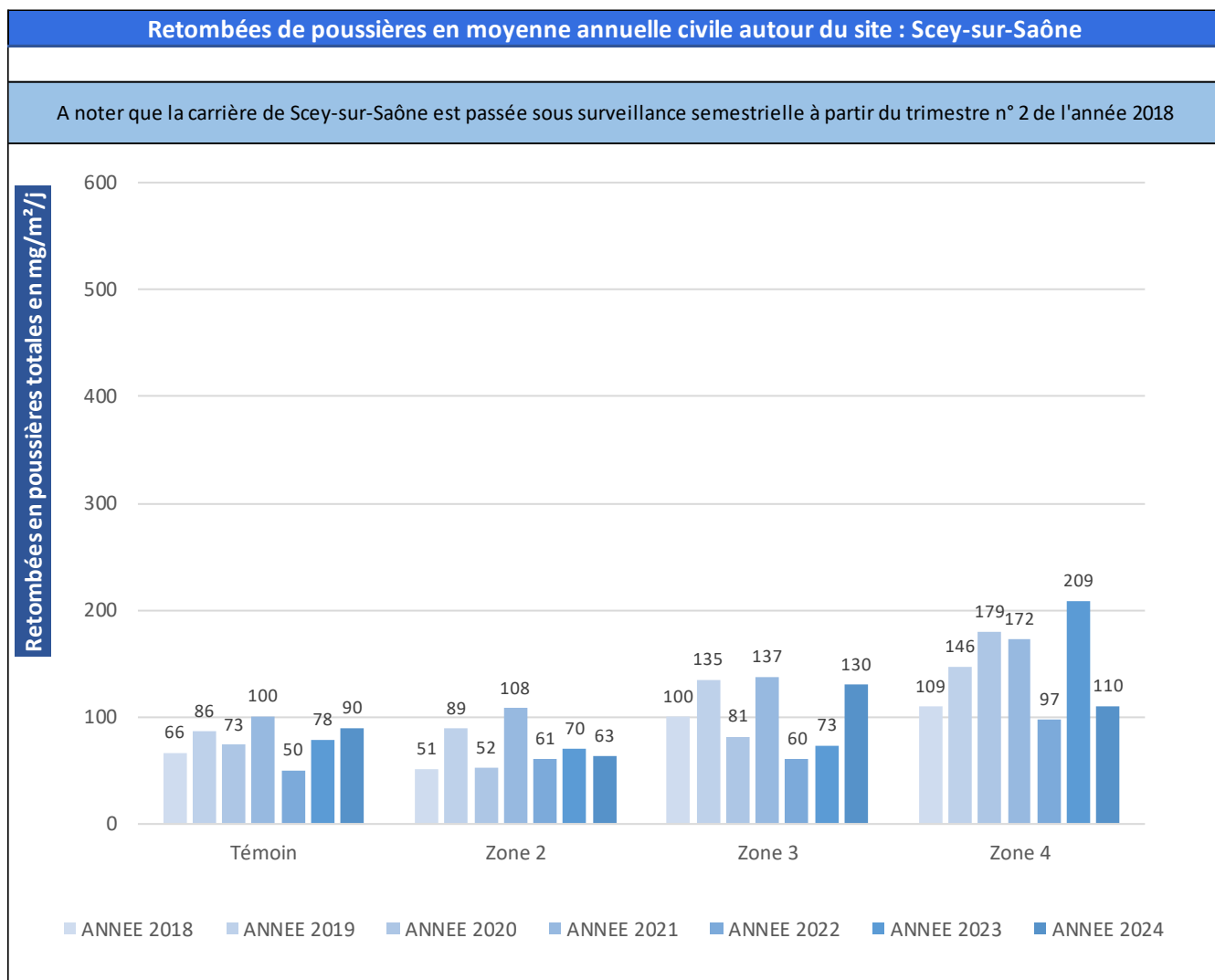


Figure 6 : Historique des résultats depuis le début de la surveillance

Il est observé régulièrement un plus fort empoussièrement au niveau de la zone 4 (jauge de type (c)). A l'inverse, la zone 2 (jauge de type (b)) présente globalement le plus faible empoussièrement depuis le début de la surveillance.

Pour rappel, il n'y a pas de données pour le point Témoin de la campagne 2.

Annexe 4 : Rapports d'analyses 2024 des eaux en sortie de décanteur/déshuileur

RAPPORT D'ESSAI N° 24/323/4

Édité le 26/11/2024

N° Commande Client : 11232547

Passée par : LUDOVIC SIMON

Affaire : SCEY - DEVIS 24-01-10/CD-CDE 1123254...

☒ Réserves

CMNE Franche-Comté

Carrières & Matériaux Nord-Est
8D RUE DES ENTREPRISES
25410 VESLEMES-ESSARTS

Ce rapport d'essai, qui comporte 1 page, ne concerne que les échantillons soumis à l'essai et tels qu'ils ont été reçus. Il ne peut être reproduit, que dans son intégralité, et uniquement avec l'accord préalable du laboratoire. Laboratoire agréé par le ministre chargé de l'environnement - se reporter à la liste des laboratoires sur le site internet de gestion des agréments du ministère chargé de l'environnement -, et par le ministre chargé de la santé ; Résultat d'analyse rendu sous le couvert de l'agrément du ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 26 juin 2023 identifié par *. Laboratoire agréé pour la réalisation des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande. Seules les prestations identifiées par le symbole (1) rapportées dans ce document sont couvertes par une accréditation. La déclaration de conformité ne prend pas en compte les incertitudes. Elle est rendue sous accréditation lorsque l'ensemble des résultats pour lesquels elle s'applique (ceux pour lesquels figurent des références et/ou des limites de qualité) sont eux-mêmes rendus sous accréditation. (2) Lors de la mise en oeuvre de la méthode associée au paramètre, un écart aux conditions définies par cette méthode a été constaté; l'étude d'impact réalisée en interne a démontré que l'analyse pouvait être poursuivie et que les résultats restaient exploitables. Hormis les essais réalisés in-situ, les autres ont été réalisés au sein des laboratoires concernés. Les données fournies par le client sont identifiées en italique.

Echantillon: 24/323/4A		Sortie séparateur hydrocarbures plateforme étanche			Eaux Résiduaire	
Commentaires : NEANT						
Prélevé le : 05/11/2024 À NC		Réceptionné le : 18/11/2024 08:48			Température: 10,1 °C	
Analyse Physico-chimique réalisée par Qualio						
Paramètre	Méthode	Résultat	Unité	Limite Qualité	Référence Qualité	Début Analyse
(1) ST-DCO	ISO 15705	9,2	mg O2/L			19/11/2024
(1) Indice hydrocarbures	NF EN ISO 9377-2	<0,05	mg/L			18/11/2024
(1) Matières En Suspension Totales	NF EN 872	<2	mg/L			18/11/2024
(1) pH	NF EN ISO 10523	8,2	à 18.3°C			18/11/2024

les filtres millipore AP40 047 05 sont utilisés pour le dosage des matières en suspension; les résultats sont rendus en prenant compte les matières en suspension sauf quand la filtration est indiquée dans les normes analytiques. Si le délai entre le prélèvement et la réception au laboratoire dépasse 24h, des réserves sont appliquées. Le résultat de la mesure de la conductivité a été ramené à 25°C par un dispositif de correction de la température. La température de l'eau est systématiquement donnée avec la mesure du pH. Dans le cas de paramètres faisant appel à un calcul, les valeurs inférieures à la LQ ne sont pas prises en compte dans le calcul. Les DBO sont réalisées avec suppression de la nitrification et a minima, deux dilutions pour la DBO diluée; les résultats bruts des dilutions sont disponibles sur demande. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu. Lorsque l'incertitude est fournie, elle se rapporte uniquement à l'essai.

Observations : RESERVES EMISES : DATE DE PRELEVEMENT >24H LORS DE LA RECEPTION DES ECHANTILLONS.

Le 26/11/2024, validé par :

DRUART Coline, Responsable de laboratoire



--- FIN DU RAPPORT ---

Annexe 5 : Milieu naturel – Résultats de l’analyse bibliographique

- Avifaune

Nom français	Nom latin	Protection France	Directive Oiseaux	Convent. Berne	UICN Monde	UICN France	UICN Franche-Comté	Dét. ZNIEFF	Plan national restauration	Scey-sur-Saône-et-Saint-Ferrières-lès-Scey	Port-sur-Saône	Neuveville-lès-Scey	Rupt-sur-Saône	Chassey-lès-Scey
Accenteur mouchet	Prunella modularis	Esp, biot		2	LC	LC	NT			X	X	X	X	X
Alouette des champs	Alauda arvensis	Chasse	II,2	3	LC	NT	LC			X	X	X	X	X
Alouette lulu	Lullula arborea	Esp, biot	I	3	LC	LC	NT	D*		X		X	X	
Autour des palombes	Accipiter gentilis	Esp, biot		2	LC	LC	D D			X	X			X
Bec-croisé des sapins	Loxia curvirostra	Esp, biot		2	LC	LC	LC			X				
Bergeronnette des ruisseaux	Motacilla cinerea	Esp, biot		2	LC	LC	LC			X	X	X	X	X
Bergeronnette grise	Motacilla alba	Esp, biot		2	LC	LC	LC			X	X	X	X	X
Bergeronnette printanière	Motacilla flava	Esp, biot		2	LC	LC	LC			X	X	X	X	X
Bihoreau gris	Nycticorax nycticorax	Esp, biot	I	2	LC	NT	V U	D*					X	
Blongios nain	Ixobrychus minutus	Esp, biot	I	2	LC	EN	CR	D*					X	
Bondrée apivore	Pernis apivorus	Esp, biot	I	2	LC	LC	LC			X	X	X		X
Bouvreuil pivoine	Pyrrhula pyrrhula	Esp, biot		3	LC	V U	D D			X	X	X	X	X
Bruant des roseaux	Emberiza schoeniclus	Esp, biot		2	LC	EN	D D	D*		X	X	X	X	X
Bruant jaune	Emberiza citrinella	Esp, biot		2	LC	V U	NT			X	X	X	X	X
Bruant proyer	Emberiza calandra	Esp, biot		3	LC	LC	V U			X	X	X	X	X
Bruant zizi	Emberiza cirrus	Esp, biot		2	LC	LC	LC			X		X	X	
Busard cendré	Circus pygargus	Esp, biot	I	2	LC	NT	CR	D*		X		X		
Busard Saint-Martin	Circus cyaneus	Esp, biot	I	2	LC	LC	CR	D*		X		X		
Buse variable	Buteo buteo	Esp, biot		2	LC	LC	LC			X	X	X	X	X
Caille des blés	Coturnix coturnix	Chasse	II,2	3	LC	LC	V U			X		X	X	

Nom français	Nom latin	Protection France	Directive Oiseaux	Convent. Berne	UICN Monde	UICN France	UICN Franche-Comté	Dét. ZNIEFF	Plan national restauration	Scey-sur-Saône-et-Saint-	Ferrières-lès-Scey	Port-sur-Saône	Neuville-lès-Scey	Rupt-sur-Saône	Chassey-lès-Scey
Canard colvert	Anas platyrhynchos	Chasse	II,1-III,1	3	LC	LC	LC			X	X	X	X	X	X
Chardonneret élégant	Carduelis carduelis	Esp, biot		2	LC	V U	V U			X	X	X	X	X	X
Chevêche d'Athéna	Athene noctua	Esp, biot		2	LC	LC	V U	D* *	PNA-PRA	X	X	X	X	X	
Choucas des tours	Coloeus monedula	Esp, biot	II,2		LC	LC	LC			X		X		X	X
Chouette hulotte	Strix aluco	Esp, biot		2	LC	LC	LC			X	X	X		X	X
Cigogne blanche	Ciconia ciconia	Esp, biot	I	2	LC	LC	V U	D*		X					
Cigogne noire	Ciconia nigra	Esp, biot	I	2	LC	EN	CR	D*							X
Cinacle plongeur	Cinclus cinclus	Esp, biot		2	LC	LC	LC	D*		X					
Corbeau freux	Corvus frugilegus	Chasse	II,2		LC	LC	LC			X	X	X	X		
Corneille noire	Corvus corone	Chasse	II,2		LC	LC	LC			X	X	X	X	X	X
Coucou gris	Cuculus canorus	Esp, biot		3	LC	LC	LC			X	X	X	X	X	X
Courlis cendré	Numenius arquata	Chasse, Mor	II,2	3	N T	V U	EN	D*		X	X	X		X	X
Cygne tuberculé	Cygnus olor	Esp, biot	II,2-NC	3	LC	LC	N Aa			X	X	X		X	X
Effraie des clochers	Tyto alba	Esp, biot		2	LC	LC	NT			X	X	X	X	X	X
Epervier d'Europe	Accipiter nisus	Esp, biot		2	LC	LC	LC			X	X	X		X	X
Etourneau sansonnet	Sturnus vulgaris	Chasse	II,2		LC	LC	LC			X	X	X	X	X	X
Faisan de Colchide	Phasianus colchicus	Chasse	II,1-III,1	3	LC	LC	N Aa			X		X	X		X
Faucon crécerelle	Falco tinnunculus	Esp, biot		2	LC	NT	LC			X	X	X	X	X	X
Faucon hobereau	Falco subbuteo	Esp, biot		2	LC	LC	LC			X	X	X	X	X	
Fauvette à tête noire	Sylvia atricapilla	Esp, biot		2	LC	LC	LC			X	X	X	X	X	X
Fauvette babillarde	Cuccu curruca	Esp, biot		2	LC	LC	LC			X	X	X	X	X	X

Nom français	Nom latin	Protection France	Directive Oiseaux	Convent. Berne	UICN Monde	UICN France	UICN Franche-Comté	Dét. ZNIEFF	Plan national restauration	Scey-sur-Saône-et-Saint-Ferrières-lès-Scey	Ferrières-lès-Scey	Port-sur-Saône	Neuveville-lès-Scey	Rupt-sur-Saône	Chassey-lès-Scey
Fauvette grisette	Curruca communis	Esp, biot		2	LC	LC	LC			X	X	X	X	X	X
Fauvette des jardins	Sylvia borin	Esp, biot		2	LC	NT	LC			X	X	X		X	X
Foulque macroule	Fulica atra	Chasse	II,1-III,2	3	LC	LC	LC					X		X	
Gallinule poule-d'eau	Gallinula chloropus	Chasse	II,2	3	LC	LC	LC			X	X	X	X	X	X
Geai des chênes	Garrulus glandarius	Chasse	II,2		LC	LC	LC			X		X	X	X	X
Gobemouche gris	Muscicapa striata	Esp, biot		2	LC	NT	D D			X		X			
Grand corbeau	Corvus corax	Esp, biot		3	LC	LC	NT			X		X	X		
Grand-Duc d'Europe	Bubo bubo	Esp, biot	I	2	LC	LC	V U	D*		X					
Grimpereau des bois	Certhia familiaris	Esp, biot		2	LC	LC	LC			X		X			
Grimpereau des jardins	Certhia brachydactyla	Esp, biot		2	LC	LC	LC			X	X	X	X	X	X
Grive draine	Turdus viscivorus	Chasse	II,2	3	LC	LC	LC			X	X	X	X	X	X
Grive litorne	Grive litorne	Chasse	II,2	3	LC	LC	D D			X	X	X		X	X
Grive musicienne	Turdus philomelos	Chasse	II,2	3	LC	LC	LC			X	X	X	X	X	X
Grosbec casse-noyaux	Coccothraustes coccothraustes	Esp, biot		2	LC	LC	LC			X	X	X	X	X	X
Grèbe castagneux	Tachybaptus ruficollis	Esp, biot		2	LC	LC	LC							X	
Grèbe huppé	Podiceps cristatus	Esp, biot		3	LC	LC	LC			X		X		X	
Guêpier d'Europe	Merops apiaster	Esp, biot		2	LC	LC	NT	D		X				X	
Héron cendré	Ardea cinerea	Esp, biot		3	LC	LC	LC			X	X	X		X	X
Hibou moyen-duc	Asio otus	Esp, biot		2	LC	LC	LC			X			X	X	
Hirondelle de fenêtre	Delichon urbicum	Esp, biot		2	LC	NT	NT			X	X	X	X	X	X
Hirondelle de rivage	Riparia riparia	Esp, biot		2	LC	LC	EN	D*		X				X	
Hirondelle rustique	Hirundo rustica	Esp, biot		2	LC	NT	NT			X	X	X	X	X	X

Nom français	Nom latin	Protection France	Directive Oiseaux	Convent. Berne	UICN Monde	UICN France	UICN Franche-Comté	Dét. ZNIEFF Franche-Comté	Plan national restauration	Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin	Ferrières-lès-Scey	Port-sur-Saône	Neuveville-lès-Scey	Rupt-sur-Saône	Chassey-lès-Scey
Huppe fasciée	Upupa epops	Esp, biot		2	LC	LC	V U	D* *		X	X	X	X	X	
Hypolaïs icterine	Hippolais icterina	Esp, biot		2	LC	V U	EN			X	X	X			X
Hypolaïs polyglotte	Hippolais polyglotta	Esp, biot		2	LC	LC	LC			X	X	X	X		X
Linotte mélodieuse	Linaria cannabina	Esp, biot			LC	V U	V U			X	X	X	X	X	X
Locustelle tachetée	Locustella naevia	Esp, biot		2	LC	NT	V U			X	X	X		X	X
Loriot d'Europe	Oriolus oriolus	Esp, biot		2	LC	LC	V U			X	X	X	X	X	X
Martin-pêcheur d'Europe	Alcedo atthis	Esp, biot	I	2	LC	LC	V U			X	X	X		X	X
Martinet noir	Apus apus	Esp, biot		3	LC	NT	D D			X	X	X		X	
Merle noir	Turdus merula	Chasse	II,2	3	LC	LC	LC			X	X	X	X	X	X
Mésange à longue queue	Aegithalos caudatus	Esp, biot		3	LC	LC	LC			X	X	X		X	X
Mésange bleue	Cyanistes caeruleus	Esp, biot		2	LC	LC	LC			X	X	X	X	X	X
Mésange boréale	Poecile montanus	Esp, biot		2	LC	V U	D D			X	X	X			X
Mésange charbonnière	Parus major	Esp, biot		2	LC	LC	LC			X	X	X	X	X	X
Mésange huppé	Lophophanes cristatus	Esp, biot		2	LC	LC	LC			X	X			X	X
Mésange noire	Periparus ater	Esp, biot		2	LC	LC	LC			X	X	X		X	
Mésange nonnette	Poecile palustris	Esp, biot		2	LC	LC	LC			X	X	X		X	
Milan noir	Milvus migrans	Esp, biot	I	2	LC	LC	LC			X	X	X	X	X	X
Milan royal	Milvus milvus	Esp, biot	I	2	N T	V U	V U	D* *	PNA-PRA	X	X	X	X	X	X
Moineau domestique	Passer domesticus	Esp, biot			N E	LC	LC			X	X	X	X	X	X
Moineau friquet	Passer montanus	Esp, biot		3	LC	EN	EN			X	X	X	X	X	X
Ouette d'Egypte	Alopochen aegyptiaca			3	LC	N Aa	N Aa			X	X			X	X

Nom français	Nom latin	Protection France	Directive Oiseaux	Convent. Berne	UICN Monde	UICN France	UICN Franche-Comté	Dét. ZNIEFF	Plan national restauration	Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin	Ferrières-lès-Scey	Port-sur-Saône	Neuveville-lès-Scey	Rupt-sur-Saône	Chassey-lès-Scey
Petit-duc scops	Otus scops	Esp, biot		2	NE	NE	CR	D*			X	X			
Petit gravelot	Charadrius dubius	Esp, biot		2	LC	LC	EN	D*		X	X			X	X
Phragmite des joncs	Acrocephalus schoenobaenus	Esp, biot		2	LC	LC	EN	D*				X			
Pic cendré	Picus canus	Esp, biot	I	2	LC	EN	VU	D*		X	X	X		X	X
Pic épeiche	Dendrocopos major	Esp, biot		2	LC	LC	LC			X	X	X	X	X	X
Pic épeichette	Dendrocopos minor	Esp, biot		2	LC	VU	DD			X	X	X		X	
Pic mar	Dendrocoptes medius	Esp, biot	I	2	LC	LC	LC	D*		X	X	X	X	X	X
Pic noir	Dryocopus martinus	Esp, biot	I	2	LC	LC	LC	D*		X	X	X	X	X	X
Pic vert	Picus viridis	Esp, biot		2	LC	LC	LC			X	X	X	X	X	X
Pie bavarde	Pica pica	Chasse	II,2		LC	LC	LC			X	X	X		X	X
Pie-grièche à tête rousse	Lanius senator	Esp, biot		2	LC	VU	CR	D*	PNA	X					
Pie-grièche écorcheur	Lanius collurio	Esp, biot	I	2	LC	NT	VU			X	X	X	X	X	X
Pie-grièche grise	Lanius excubitor	Esp, biot		2	NE	EN	CR	D*	PNA	X	X			X	
Pigeon biset	Columba livia	Chasse	II,1		LC	DD	NE			X	X	X		X	
Pigeon colombin	Columba oenas	Chasse	II,2	3	LC	LC	DD	D*		X		X			
Pigeon ramier	Columba palumbus	Chasse	III,1		LC	LC	LC			X	X	X	X	X	X
Pinson des arbres	Fringilla coelebs	Esp, biot		3	LC	LC	LC			X	X	X	X	X	X
Pipit des arbres	Anthus trivialis	Esp, biot		2	LC	LC	VU			X	X	X	X		X
Pipit farlouse	Anthus pratensis	Esp, biot		2	NT	VU	EN	D*			X	X			
Pouillot fitis	Phylloscopus trochilus	Esp, biot		2	LC	NT	DD			X	X	X	X	X	
Pouillot siffleur	Phylloscopus sibilatrix	Esp, biot		2	LC	NT	DD					X		X	

Nom français	Nom latin	Protection France	Directive Oiseaux	Convent. Berne	UICN Monde	UICN France	UICN Franche-Comté	Dét. ZNIEFF	Franche-Comté	Plan national restauration	Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin	Ferrières-lès-Scey	Port-sur-Saône	Neuveville-lès-Scey	Rupt-sur-Saône	Chassey-lès-Scey
Pouillot véloce	Phylloscopus collybita	Esp, biot		2	LC	LC	LC				X	X	X	X	X	X
Râle d'eau	Rallus aquaticus	Chasse	II,2	3	LC	NT	NT	D*				X	X		X	
Râle des genêts	Crex crex	Esp, biot	I	2	LC	EN	CR	D*	PNA						X	
Roitelet huppé	Regulus regulus	Esp, biot		2	LC	NT	NT				X	X	X		X	
Roitelet à triple bandeau	Regulus ignicapilla	Esp, biot		2	LC	LC	LC				X	X	X		X	
Rossignol philomèle	Luscinia megarhynchos	Esp, biot		2	LC	LC	LC				X	X	X	X	X	X
Rougegorge familier	Erithacus rubecula	Esp, biot		2	LC	LC	LC				X	X	X	X	X	X
Rougequeue à front blanc	Phoenicurus phoenicurus	Esp, biot		2	LC	LC	LC				X	X	X	X	X	X
Rougequeue noir	Phoenicurus ochruros	Esp, biot		2	LC	LC	LC				X	X	X	X	X	X
Rousserolle effarvatte	Acrocephalus scirpaceus	Esp, biot		2	LC	LC	LC				X	X	X		X	X
Rousserolle turdoïde	Acrocephalus arundinaceus	Esp, biot		2	LC	V U	EN						X		X	
Rousserolle verderolle	Acrocephalus palustris	Esp, biot		2	LC	LC	LC				X	X	X			X
Serin cini	Serinus serinus	Esp, biot		2	LC	V U	EN				X	X	X	X	X	X
Sitelle torchepot	Sitta europaea	Esp, biot		2	LC	LC	LC				X	X	X	X	X	X
Tarier des prés	Saxicola rubetra	Esp, biot		2	LC	V U	V U	D*					X		X	
Tarier pâtre	Saxicola rubicola	Esp, biot		2	N E	NT	D D				X	X	X	X	X	X
Torcol fourmilier	Jynx torquilla	Esp, biot		2	LC	LC	V U	D*			X	X	X	X	X	X
Tourterelle des bois	Streptopelia turtur	Chasse	II,2	3	V U	V U	V U				X	X	X	X	X	X
Tourterelle turque	Streptopelia decaocto	Chasse	II,2	3	LC	LC	LC				X	X	X		X	X
Troglodyte mignon	Troglodytes troglodytes	Esp, biot		2	LC	LC	LC				X	X	X	X	X	X
Vanneau huppé	Vanellus vanellus	Chasse	II,2	3	N T	NT	EN	D*			X		X		X	X

Nom français	Nom latin	Protection France	Directive Oiseaux	Convent. Berne	UICN Monde	UICN France	UICN Franche-Comté	Dét. ZNIEFF	Plan national restauration	Scey-sur-Saône-et-Saint-	Ferrières-lès-Scey	Port-sur-Saône	Neuveville-lès-Scey	Rupt-sur-Saône	Chassey-lès-Scey
Verdier d'Europe	Chloris chloris	Esp, biot		2	LC	V U	LC			X	X	X	X	X	X

- Mammifères terrestres (hors chiroptères)

Nom français	Nom latin	Protection France	Directive Oiseaux	Convent. Berne	UICN Monde	UICN France	UICN Franche-Comté	Dét. ZNIEFF	Plan national restauration	Scey-sur-Saône-et-Saint-	Ferrières-lès-Scey	Port-sur-Saône	La Neuveville-lès-Scey	Rupt-sur-Saône	Chassey-lès-Scey
Belette d'Europe	Mustela nivalis	Chasse		3	LC	LC	NT				X				
Blaireau européen	Meles meles	Chasse		3	LC	LC	LC			X	X	X	X	X	X
Campagnol des champs	Microtus arvalis				LC	LC	LC				X				
Campagnol fouisseur	Arvicola terrestris amphibius				LC	LC	NE				X				
Campagnol roussâtre	Clethrionomys glareolus				LC	LC	LC				X				
Cerf élaphe	Cervus elaphus	Chasse			LC	LC	LC			X					
Chamois des alpes	Rupicapra rupicapra	Chasse	5	3	LC	LC	LC			X					X
Chat forestier	Felis silvestris	Esp, biot	4	2	LC	LC	LC			X	X		X	X	X
Chevreuil européen	Capreolus capreolus	Chasse			LC	LC	LC			X	X	X	X	X	X
Crocidure musette	Crocidura russula			3	LC	LC	LC				X				
Crossope aquatique	Neomys fodiens	Esp, biot		3	LC	LC	NT	D		X					
Daim européen	Dama dama	Chasse			LC	NA a	NE			X					
Ecureuil roux	Sciurus vulgaris	Esp, biot		3	LC	LC	LC			X	X	X	X	X	X
Fouine	Martes foina	Chasse		3	LC	LC	LC			X		X		X	X
Genette commune	Genetta genetta	Esp, biot	5	3	LC	LC	NE					X			

Nom français	Nom latin	Protection France	Directive Oiseaux	Convent. Berne	UICN Monde	UICN France	UICN Franche-Comté	Dét. ZNIEFF	Plan national restauration	Scey-sur-Saône-et-Saint-Ferrières-lès-Scey	Port-sur-Saône	La Neuveville-lès-Scey	Rupt-sur-Saône	Chassey-lès-Scey
Hermine	Mustela erminea	Chasse		3	LC	LC	LC			X		X	X	
Hérisson d'Europe	Erinaceus europaeus	Esp, biot		3	LC	LC	LC			X		X	X	X
Lapin de garenne	Oryctolagus cuniculus	Chasse			NT	NT	NE			X		X	X	
Lièvre d'Europe	Lepus europaeus	Chasse			LC	LC	LC			X	X	X	X	X
Loir gris	Myoxus glis			3	LC	LC	LC			X		X		
Martre des pins	Martes martes	Chasse	5	3	LC	LC	LC			X		X	X	X
Musaraigne couronnée	Sorex coronatus			3	LC	LC	LC			X				
Musaraigne pygmée	Sorex minutus			3	LC	LC	LC				X			
Muscardin	Muscardinus avellanarius	Esp, biot	4	3	LC	LC	D D			X				
Putois d'Europe	Mustela putorius	Chasse	5	3	LC	NT	NT			X		X	X	
Ragondin	Myocastor coypus				LC	NA a	NE			X	X	X	X	X
Rat des moissons	Micromys minutus				LC	LC	D D			X				
Rat surmulot	Rattus norvegicus				LC	NA a	LC			X		X		
Renard roux	Vulpes vulpes	Chasse			LC	LC	LC			X	X	X	X	X
Sanglier	Sus scrofa	Chasse			LC	LC	LC			X	X	X	X	X
Taupe d'Europe	Talpa europaea				LC	LC	LC			X		X	X	

- Reptiles

Nom français	Nom latin	Protection France	Directive Oiseaux	Convent. Berne	UICN Monde	UICN France	UICN Franche-Comté	Dét. ZNIEFF Franche-Comté	Plan national restauration ou Stratégie	Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin	Ferrières-lès-Scey	Port-sur-Saône	La Neuveville-lès-Scey	Rupt-sur-Saône	Chassey-lès-Scey
Amphibiens															
Crapaud commun	Bufo bufo	Esp		3	LC	LC	LC			X	X	X	X	X	X
Grenouille agile	Rana dalmatina	Esp, biot	4	2	LC	LC	NT	D*		X		X	X		
Grenouille rousse	Rana temporaria	Esp/P	5	3	LC	LC	NT			X	X	X	X	X	X
Grenouille commune	Pelophylax esculentus kl.	Esp/P	5	3	LC	NT	DD			X	X	X	X		X
Rainette verte	Hyla arborea	Esp, biot	4	2	LC	NT	EN	D					X	X	
Salamandre tachetée	Salamandra salamandra	Esp		3	LC	LC	LC			X	X	X			X
Sonneur à ventre jaune	Bombina variegata	Esp, biot	2-4	2	LC	VY	NT	D*	PNA	X			X		
Triton alpestre	Ichthyosaura alpestris	Esp		3	LC	LC	LC			X			X	X	
Triton crêté	Triturus cristatus	Esp, biot	2-4	2	LC	NT	VU	D		X			X		
Triton palmé	Lissotriton helveticus	Esp		3	LC	LC	LC			X		X	X		
Triton ponctué	Lissotriton vulgaris	Esp		3	LC	NT	VU	D		X					
Reptiles															
Couleuvre d'Esculape	Zamenis longissimus	Esp, biot	4	2	LC	LC	NT			X	X		X		
Couleuvre helvétique	Natrix helvetica	Esp, biot		3	LC	LC	NT			X	X		X	X	X
Couleuvre verte et jaune	Hierophis viridiflavus	Esp, biot	4	2	LC	LC	NT			X		X	X	X	X
Lézard des murailles	Podarcis muralis	Esp, biot	4	2	LC	LC	LC			X	X	X	X	X	
Orvet fragile	Anguis fragilis	Esp		3	NE	LC	NT			X			X	X	X
Tortue de Floride	Trachemys scripta			3	LC	NA	NA					X			

- Entomofaune

Nom français	Nom latin	Protection France	Directive Oiseaux	Convention de Berne	UICN Monde	UICN France	UICN Franche-Comté	Dét. ZNIEFF Franche-Comté	Plan national restauration	Scey-sur-Saône-et-Saint-Ferrières-lès-Scey	Port-sur-Saône	La Neuville-lès-Scey	Rupt-sur-Saône	Chassey-lès-Scey
Aeschna affine	Aeshna affinis				LC	LC	LC			X	X	X	X	
Aeschna bleue	Aeshna cyanea				LC	LC	LC			X	X	X	X	
Aeschna isocèle	Aeshna isoceles				LC	LC	V U	D		X	X	X		
Aeschna mixte	Aeshna mixta				LC	LC	LC			X	X	X		
Aeschna printanière	Brachytron pratense				LC	LC	LC				X			
Agrion à large pattes	Platycnemis pennipes				LC	LC	LC			X	X	X	X	X
Agrion de Mercure	Coenagrion mercuriale	Esp	2	2	NT	LC	N T	D	PNA-PRA		X	X	X	
Agrion élégant	Ischnura elegans				LC	LC	LC			X	X	X	X	X
Agrion jouvencelle	Coenagrion puella				LC	LC	LC			X	X	X	X	X
Agrion joli	Coenagrion pulchellum				LC	V U	N T			X	X	X		
Agrion mignon	Coenagrion scitulum				LC	LC	N T						X	
Agrion de Vander Linden	Erythromma lindenii				LC	LC	LC			X		X	X	X
Agrion nain	Ischnura pumilio				LC	LC	N T				X			
Agrion porte-coupe	Enallagma cyathigerum				LC	LC	LC				X			
Anax empereur	Anax imperator				LC	LC	LC			X	X	X	X	
Anax napolitain	Anax parthenope				LC	LC	N E				X			
Caloptéryx éclatant	Calopteryx splendens				LC	LC	LC			X	X	X	X	X
Caloptéryx vierge	Calopteryx virgo				LC	LC	LC				X	X	X	
Codulégastre annelé	Cordulegaster boltonii				LC	LC	LC			X	X			
Codulégastre bidenté	Cordulegaster bidentata				NT	LC	V U	D		X	X	X		
Cordulie à corps fin	Oxygastra curtisii	Esp, biot	2-4	2	LC	LC	V U	D	PNA-PRA	X	X	X	X	
Cordulie bronzée	Cordulia aenea				LC	LC	LC			X	X	X	X	X
Cordulie métallique	Somatochlora metallica				LC	LC	LC	d		X	X	X		
Crocothémis écarlate	Crocothemis erythraea				LC	LC	LC			X			X	
Epithèque bimaculée	Epitheca bimaculata				LC	LC	V U	D		X				

Nom français	Nom latin	Protection France	Directive Oiseaux	Convent. Berne	UICN Monde	UICN France	UICN Franche-Comté	Dét. ZNIEFF Franche-Comté	Plan national restauration	Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin	Ferrières-lès-Scey	Port-sur-Saône	La Neuveville-lès-Scey	Rupt-sur-Saône	Chassey-lès-Scey
Gomphe à forceps	Onychogomphus forcipatus				LC	LC	LC			X	X			X	
Gomphe joli	Gomphus pulchellus				LC	LC	LC			X	X				
Gomphe vulgaire	Gomphus vulgatissimus				LC	LC	LC	d		X	X				
Grand Aeshne	Aeshna grandis				LC	LC	LC	d		X	X	X			
Leste brun	Sympecma fusca				LC	LC	LC			X					
Leste vert	Chalcolestes viridis				LC	LC	LC			X	X	X		X	
Libellule déprimée	Libellula depressa				LC	LC	LC			X	X	X		X	X
Libellule fauve	Libellula fulva				LC	LC	LC	d		X	X	X			X
Libellule quadrimaculée	Libellula quadrimaculata				LC	LC	LC			X		X			
Naïade au corps vert	Erythromma viridulum				LC	LC	LC					X			
Naïade aux yeux rouges	Erythromma najas				LC	LC	LC			X	X	X		X	X
Orthétrum à stylets blancs	Orthetrum albistylum				LC	LC	LC			X	X	X		X	X
Orthétrum bleuisant	Orthetrum coerulescens				LC	LC	LC	d		X					
Orthétrum brun	Orthetrum brunneum				LC	LC	LC	d		X					
Orthétrum écarlate	Crocothemis erythraea				LC	LC	LC					X			
Orthétrum réticulé	Orthetrum cancellatum				LC	LC	LC			X	X	X		X	X
Petite nymphe au corps de feu	Pyrrhosoma nymphula				LC	LC	LC			X		X			
Sympétrum fascié	Sympetrum striolatum				LC	LC	LC			X	X	X			
Sympétrum à nervures rouges	Sympetrum fonscolombii				LC	LC	LC					X			
Sympétrum sanguin	Sympetrum sanguineum				LC	LC	LC			X	X	X		X	X
Sympétrum vulgaire	Sympetrum vulgatum				LC	N T	LC			X				X	

Nom français	Nom latin	Protection France	Directive Oiseaux	Convent. Berne	UICN Monde	UICN France	UICN Franche-Comté	Dét. ZNIEFF	Franche-Plan national restauration ou Stratégie	Scey-sur-Saône-et-Saint-Ferrières-lès-Scey	Port-sur-Saône	La Neuville-lès-Scey	Rupt-sur-Saône	Chassey-lès-Scey
Amaryllis	Pyronia tithonus				NE	LC	LC			X	X	X		X
Argus bleu	Polyommatus icarus				NE	LC	LC			X	X	X		X
Argus bleu-nacré	Lysandra coridon				LC	LC	LC			X				
Argus frêle	Cupido minimus				NE	LC	LC			X				
Aurore	Anthocharis cardamines				NE	LC	LC			X	X	X	X	X
Azuré des Anthyllides	Cyaniris semiargus				NE	LC	LC			X		X		X
Azuré des Cytises	Glaucopsyche alexis				NE	LC	NT	d				X		
Azuré de l'Ajonc	Plebejus argus				NE	LC	LC					X		
Azuré des Nerpruns	Celastrina argiolus				NE	LC	LC			X	X	X		
Azuré du Trèfle	Cupido argiades				NE	LC	LC			X	X	X		X
Bel-Argus	Lysandra bellargus				NE	LC	LC			X		X		
Belle Dame	Vanessa cardui				LC	LC	LC			X	X	X		
Carte géographique	Araschnia levana				NE	LC	LC			X	X	X		X
Céphale	Coenonympha arcania				NE	LC	LC			X	X	X		X
Citron	Gonepteryx rhamni				NE	LC	LC			X	X	X	X	X
Collier-de-corail	Aricia agestis				NE	LC	LC			X		X		X
Cuivré commun	Lycaena phlaeas				NE	LC	LC			X	X	X		X
Cuivré des marais	Lycaena dispar	Esp, biot	2-4	2	NE	LC	NT	D		X	X	X		X
Cuivré fuligineux	Lycaena tityrus				NE	LC	LC			X		X		
Damier de la Succise	Euphydryas aurinia	Esp, biot	2	2	NE	LC	NT	D				X		
Demi-Deuil	Melanargia galathea				NE	LC	LC			X	X	X		X
Flambé	Iphiclides podalirius				NE	LC	LC			X	X	X		X
Fluoré	Colias alfacariensis				NE	LC	LC			X		X		
Grand changeant mars	Apatura iris				NE	LC	LC	d		X		X	X	
Grande Tortue	Nymphalis polychloros				NE	LC	LC			X			X	X
Hespérie de l'Alcée	Carcharodus alceae				NE	LC	LC			X	X			
Hespérie de la Houque	Thymelicus sylvestris				NE	LC	LC			X		X		X
Hespérie de la mauve	Pyrgus malvae				NE	LC	LC	d		X		X		
Hespérie des Sanguisorbes	Spialia sertorius				NE	LC	LC	d				X		
Hespérie des potentilles	Pyrgus armoricanus				NE	LC	NT	d		X		X		X

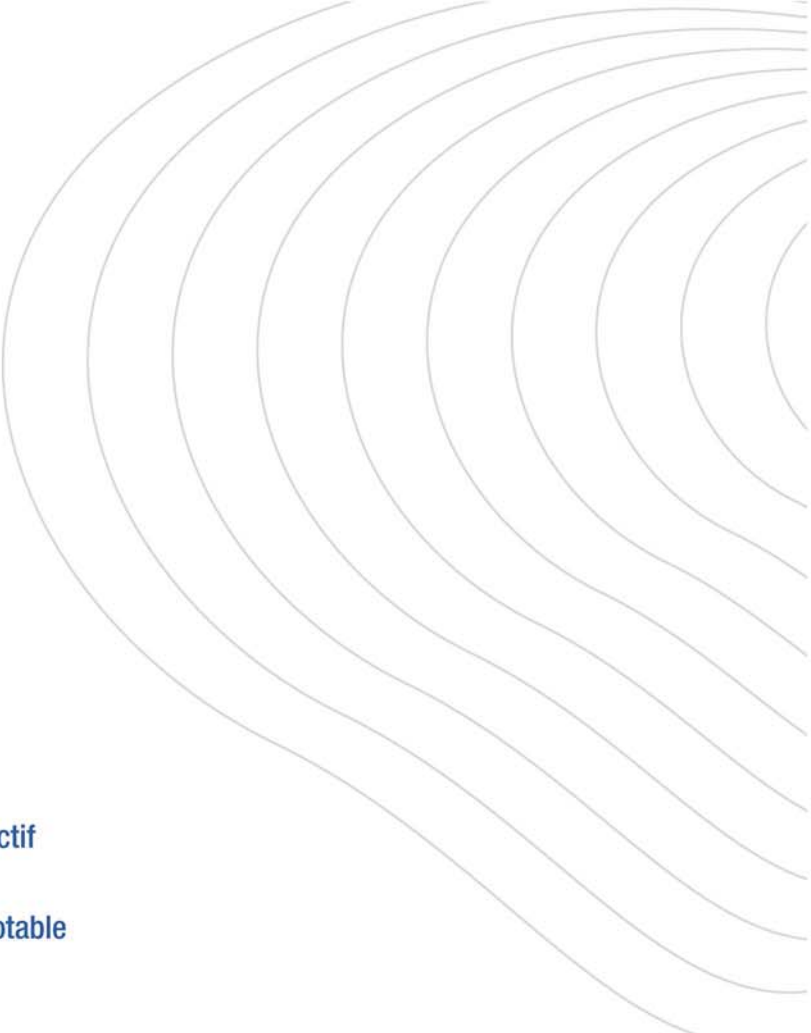
Nom français	Nom latin	Protection France	Directive Oiseaux	Convent. Berne	UICN Monde	UICN France	UICN Franche-Comté	Dét. ZNIEFF Franche-Comté	Plan national restauration ou Stratégie	Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin	Ferrières-lès-Scey	Port-sur-Saône	La Neuville-lès-Scey	Rupt-sur-Saône	Chassey-lès-Scey
Hespérie du Brome	<i>Carterocephalus palaemon</i>				NE	LC	LC					X			
Hespérie du Chiendent	<i>Thymelicus acteon</i>				NE	LC	NT	d		X				X	
Hespérie du Dactyle	<i>Thymelicus lineola</i>				NE	LC	LC			X	X	X		X	
Machaon	<i>Papilio machaon</i>				NE	LC	LC			X	X			X	
Mélitée de la Lancéole	<i>Melitaea parthenoides</i>				LC	LC	LC					X			
Mélitée du Mélampyre	<i>Melitaea athalia</i>				NE	LC	LC					X		X	
Mélitée du Plantain	<i>Melitaea cinxia</i>				NE	LC	LC			X					
Moiré franconien	<i>Erebia medusa</i>				NE	LC	LC	d				X			
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>				NE	LC	LC			X	X	X		X	X
Nacré de la Ronce	<i>Brenthis daphne</i>				NE	LC	LC			X	X	X			
Nacré de la Sanguisorbe	<i>Brenthis ino</i>				NE	LC	LC				X	X			
Némusien	<i>Lasiommata maera</i>				NE	LC	LC			X					
Paon-du-jour	<i>aglais io</i>				NE	LC	LC				X	X	X	X	X
Petit mars changeant	<i>Apatura ilia</i>				NE	LC	NT	d		X		X			
Petit nacré	<i>Issoria lathonia</i>				NE	LC	LC			X	X	X			
Petit Sylvain	<i>Limenitis camilla</i>				NE	LC	LC			X	X	X		X	
Petite Tortue	<i>Aglais urticae</i>				NE	LC	LC			X	X	X	X	X	
Petite Violette	<i>Boloria dia</i>				NE	LC	LC					X			
Piérade de la Rave	<i>Pieris rapae</i>				NE	LC	LC			X	X	X		X	X
Piérade de l'Ibérade	<i>Pieris mannii</i>				NE	LC	LC	D				X			
Piérade de la moutarde	<i>Leptidea sinapis</i>				NE	LC	LC			X		X		X	
Piérade de Réal	<i>Leptidea reali</i>				LC	LC	NE					X			
Piérade du chou	<i>Pieris brassicae</i>				NE	LC	LC			X	X	X		X	
Piérade du Navet	<i>Pieris napi</i>				NE	LC	LC			X	X	X		X	X
Point de Hongrie	<i>Erynnis tages</i>				NE	LC	LC			X	X	X			
Procris	<i>Coenonympha pamphilus</i>				NE	LC	LC			X	X	X		X	X
Procris de l'Oseille	<i>Adscita statice</i>						LC					X			
Silène	<i>Brintesia circe</i>				NE	LC	LC				X	X		X	
Souci	<i>Colias crocea</i>				NE	LC	LC			X	X	X		X	
Souffré	<i>Colias hyale</i>				NE	LC	LC					X			
Sylvaine	<i>Ochlodes sylvanus</i>				NE	LC	LC			X	X	X			

Nom français	Nom latin	Protection France	Directive Oiseaux	Convent. Berne	UICN Monde	UICN France	UICN Franche-Comté	Dét. ZNIEFF	Franche-Comté	Plan national restauration	Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin	Ferrières-lès-Scey	Port-sur-Saône	La Neuveville-lès-Scey	Rupt-sur-Saône	Chassey-lès-Scey
Tabac d'Espagne	Argynnis paphia				NE	LC	LC				X	X	X		X	
Thécla de l'Amarel	Satyrion acaciae				NE	LC	LC	d					X			
Thécla de l'Orme	Satyrion w-album				NE	LC	V U	D					X			
Thécla de la Ronce	Callophrys rubi				NE	LC	LC				X			X		
Thécla de l'Yeuse	Satyrion ilicis				NE	LC	LC				X					
Thécla du Bouleau	Thecla betulae				NE	LC	LC					X				
Thécla du chêne	Quercusia quercus				NE	LC	LC						X			
Thécla du Prunier	Satyrion pruni				NE	LC	LC	d					X			
Tircis	Pararge aegeria				NE	LC	LC				X	X	X			
Tristan	Aphantopus hyperantus				NE	LC	LC				X	X	X		X	
Vulcain	Vanessa atalanta				LC	LC	LC				X	X	X		X	X
Zygène de la Coronille variée	Zygaena ephialtes						NT									
Zygène des prés	Zygaena trifolii						LC						X			
Zygène des Thérésiens	Zygaena viciae						LC						X		X	
Zygène du Pied-de-Poule	Zygaena filipendulae						LC				X	X	X			
Zygène transalpine	Zygaena transalpina						LC				X					

Nom français	Nom latin	Protection France	Directive Oiseaux	Convent. Berne	UICN Monde	UICN France	UICN Franche-Comté	Dét. ZNIEFF	Franche-Comté	Plan national restauration	Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin	Ferrières-lès-Scey	Port-sur-Saône	La Neuveville-lès-Scey	Rupt-sur-Saône	Chassey-lès-Scey
Ambrette élégante	Oxyloma elegans															X
Barbitiste des bois	Barbitistes serricauda				LC		LC				X					
Caloptène italien	Calliptamus italicus						LC				X		X	X	X	
Conocéphale bigarré	Conocephalus fuscus						LC				X	X	X	X	X	X
Conocéphale des roseaux	Conocephalus dorsalis						NT				X	X	X			X
Conocéphale gracieux	Ruspolia nitidula						LC				X		X	X	X	X
Courtillière commune	Gryllotalpa gryllotalpa						DD					X	X	X	X	

Nom français	Nom latin	Protection France	Directive Oiseaux	Convention. Berne	UICN Monde	UICN France	UICN Franche-Comté	Dét. ZNIEFF Franche-Comté	Plan national restauration	Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin	Ferrières-lès-Scey	Port-sur-Saône	La Neuveville-lès-Scey	Rupt-sur-Saône	Chassey-lès-Scey
Criquet de la Palène	<i>Stenobothrus lineatus</i>						LC			X					
Criquet des clairières	<i>Chrysochraon dispar</i>						LC			X		X	X		
Criquet ensanglanté	<i>Stethophyma grossum</i>						LC			X	X	X	X	X	X
Criquet des Genévriers	<i>Euthystira brachyptera</i>									X		X	X		
Criquet des jachères	<i>Gomphocerippus mollis</i>									X		X			
Criquet des larris	<i>Gomphocerippus mollis</i>													X	
Criquet des mouillères	<i>Euchorthippus declivus</i>													X	
Criquet des pâtures	<i>Pseudochorthippus parallelus</i>						LC			X	X	X	X	X	X
Criquet des roseaux	<i>Mecostethus paraleurus</i>						LC			X	X	X	X	X	X
Criquet duettiste	<i>Gomphocerippus brunneus</i>				LC		LC			X	X	X	X	X	X
Criquet marginé	<i>Chorthippus albomarginatus</i>						LC			X		X			
Criquet mélodieux	<i>Gomphocerippus biguttulus</i>						LC			X		X	X	X	X
Criquet noir-ébène	<i>Omocestus rufipes</i>						LC					X	X	X	
Criquet verte-échine	<i>Chorthippus dorsatus</i>						LC					X		X	X
Decticelle bicolore	<i>Bicolorana bicolor</i>						LC			X		X	X		
Decticelle carroyée	<i>Tessellana tessellata</i>											X			
Decticelle cendrée	<i>Pholidoptera griseoaptera</i>						LC			X		X	X		X
Decticelle grisâtre	<i>Platycleis albopunctata</i>									X		X	X	X	
Dectique verrucivore	<i>Decticus verrucivorus</i>									X			X		
Gomphocère roux	<i>Gomphocerippus rufus</i>						LC			X	X	X	X	X	
Grande Sauterelle verte	<i>Tettigonia viridissima</i>						LC			X	X	X	X	X	X
Grillon champêtre	<i>Gryllus campestris</i>						LC			X	X	X	X		
Grillon d'Italie	<i>Oecanthus pellucens</i>						LC			X		X			
Grillon des bois	<i>Nemobius sylvestris</i>						LC			X		X	X	X	
Leptophye ponctuée	<i>Leptophyes punctatissima</i>				LC		LC			X		X			
Méconème fragile	<i>Meconema meridionale</i>						LC					X			

Nom français	Nom latin	Protection France	Directive Oiseaux	Convention. Berne	UICN Monde	UICN France	UICN Franche-Comté	Dét. ZNIEFF Franche-	Plan national restauration	Scey-sur-Saône-et-Saint-	Ferrières-lès-Scey	Port-sur-Saône	La Neuve-lès-Scey	Rupt-sur-Saône	Chassey-lès-Scey
Méconème tambourinaire	Meconema thalassinum						LC					X			
Oedipode aigue-marine	Sphingonotus caeruleans									X					
OEdipode turquoise	Oedipoda caerulea						LC			X		X	X	X	
Phanéroptère commun	Phaneroptera falcata						LC			X	X	X	X		
Phanéroptère méridional	Phaneroptera nana											X			
Tétrix des carrières	Tetrix tenuicornis						LC			X		X	X		X
Tétrix forestier	Tetrix undulata				LC		LC			X					
Tétrix riverain	Tetrix subulata						LC					X			X

- 
-  Énergies renouvelables
 -  Aménagement et environnement
 -  Déchets, Diagnostics de pollution
 -  Carrières, Installations classées
 -  Milieu naturel
 -  Hydrogéologie
 -  Eaux superficielles
 -  Assainissement collectif et non collectif
 -  Maîtrise d'œuvre et réseaux d'eau potable



Sciences Environnement

Agence de Clermont-Ferrand
5 bis allée des roseaux
63200 Riom
Tél. +33 (0)4 73 38 84 73
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
clermont-ferrand@sciences-environnement.fr

Agence de Besançon et Siège social
6 boulevard Diderot
25000 Besançon
Tél. +33 (0)3 81 53 02 60
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
besancon@sciences-environnement.fr

Agence d'Auxerre
12 rue du stade
89290 Vincelles
Tél. +33 (0)9 67 29 27 28
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
auxerre@sciences-environnement.fr

www.sciences-environnement.fr